

Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapport pour la tenue du débat d'orientations
budgétaires 2024

Réunion du Comité syndical du 7 décembre 2023



Sommaire

Dans le cadre des dispositions législatives, les Collectivités Territoriales de plus de 3.500 habitants et les Etablissements Publics regroupant des collectivités de plus de 3.500 habitants doivent tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget.

Le vote du Budget Primitif du SYANE est programmé le 25 janvier 2024.

Le présent rapport réunit les bilans, les analyses, les éléments financiers, les contraintes et les propositions pour la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

I - CONTEXTE ET ORIENTATIONS GENERALES ----- 4

II - PRINCIPALES ORIENTATIONS ET PROPOSITIONS POUR 2024 ----- 7

1) <u>LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR 2024</u>	7
2) <u>LE PROGRAMME PRINCIPAL DE TRAVAUX</u>	8
3) <u>EBORN, LE SERVICE DE RECHARGE PUBLIC POUR VEHICULES ELECTRIQUES</u>	8
4) <u>LE DOMAINE DU NUMERIQUE</u>	8
5) <u>LES RESEAUX DE CHALEUR</u>	10
6) <u>LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS</u>	10
7) <u>LE CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE</u>	10
8) <u>L'ORGANISATION ET LE DIMENSIONNEMENT DES SERVICES</u>	11

III - L'EPARGNE ET LE FINANCEMENT DES ACTIONS DU SYNDICAT ----- 15

1) <u>REDEVANCES DE CONCESSIONS ET D'AFFERMAGE</u>	16
2) <u>TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE)</u>	16
3) <u>FINANCEMENT DES AIDES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE (FACE)</u>	18
4) <u>CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS</u>	18
5) <u>SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	19
6) <u>SYNTHESE DU FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2024 (TRAVAUX SUR LES RESEAUX ENERGIE, FIBRE OPTIQUE, ET RESEAUX DE CHALEUR)</u>	19
7) <u>GESTION DE LA DETTE</u>	20

IV - ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS, ANALYSES ET DETAILS DES PROPOSITIONS POUR 2024 ----- 25

<u>PROGRAMMES DE TRAVAUX - BILAN 2023</u>	25
<u>PROGRAMMES PREVISIONNELS D'INVESTISSEMENT 2024 DU SYANE</u>	26
<u>ECLAIRAGE PUBLIC</u>	32
<u>ENERGIES RENOUVELABLES</u>	33
<u>DOMAINE DE L'ENERGIE (MAÎTRISE DE L'ENERGIE, RENOVATION THERMIQUE, TRANSITION ECOLOGIQUE, ACCOMPAGNEMENT A LA PLANIFICATION ENERGETIQUE, ACHATS GROUPES D'ENERGIE)</u>	35
<u>RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUE ET CARBURANTS ALTERNATIFS</u>	42
<u>SOLIDARITE</u>	45

I - Contexte et orientations générales

Le budget du SYANE pour 2024 s'inscrit dans le cadre d'une année de transition.

D'une part parce que des **incertitudes externes pèsent sur le budget du SYANE**, présentant un risque réel, même s'il paraît être maîtrisé :

- la crise de l'énergie de 2022 entraînée par le contexte international pèse sur les taux d'intérêt et le budget de la structure.
- l'évolution réglementaire de la principale ressource, la TCCFE se traduit par des incertitudes. Si globalement cela ne devrait pas réduire structurellement cette ressource, voire pourrait être bénéfique au SYANE, certaines incertitudes sur la mise en application de cette réforme peuvent impacter notre budget.

D'autre part si le SYANE a connu une forte croissance dans les dernières années, avec le développement d'un nombre important de services, entraînant des recrutements conséquents.

Avec l'arrivée d'un nouveau Directeur, **la nécessité de prendre du recul, tant sur le volet financier qu'organisationnel s'imposait** afin de recalibrer la ligne stratégique de la structure.

Pour cette prise de recul, le travail de diagnostic s'appuie sur plusieurs études :

- un audit financier et juridique engagé début novembre, et qui vise à recalibrer l'organisation des services, mais également de dresser une prospective financière à long terme.
- Un diagnostic de l'image du SYANE auprès de ses adhérents, déjà finalisé
- Un diagnostic de l'offre de service, lui aussi effectué, permettant d'identifier les incohérences en matière d'offre, les difficultés rencontrées par les services et les évolutions possibles.

Ces diagnostics doivent nourrir une réflexion politique permettant, d'ici l'été 2024, de redéfinir les orientations stratégiques du SYANE pour les prochaines années, et de les traduire par un plan d'action assis sur une prospective financière claire.

Des séminaires de l'exécutif ont permis d'identifier 6 chantiers prioritaires à travailler dans le premier semestre :

- **Rénovation énergétique** des bâtiments publics : projet de **massification** de l'accompagnement.
- **Conseil énergie** : réorganisation du service pour continuer à bien répondre à la croissance des besoins
- **Energies renouvelables** : au-delà de la problématique de Syan'EnR, comment arriver à **répondre aux enjeux d'un secteur en plein développement**, et à des demandes de plus en plus complexes de la part des communes,
- **Réseaux secs** : peut-on **mieux communiquer et mieux programmer** les interventions pour arriver à réduire certaines difficultés opérationnelles constatées sur le terrain ?
- **Eclairage public** : comment arriver à proposer un modèle généralisable de massification de la rénovation de l'éclairage public, en particulier pour les petites communes ?
- **Numérique** : clarification de la commande politique sur les services et besoin d'accompagner le projet fibre vers sa finalisation puis son exploitation courante.

Au-delà de ces chantiers, d'autres sujets (développement des bornes, PPI Enedis, Compétence gaz etc...) sont également en cours de travail.

Le Budget 2024 reflète cette année de transition, avec un objectif de stabiliser la structure, de la consolider en lui permettant de passer un palier. Aussi, sans freiner les projets en cours ou la dynamique de la structure, le besoin de se réinterroger sur la dynamique de développement se traduit, sur 2024, par un budget volontairement stabilisé.

Il permet néanmoins de mesurer que la situation financière de la structure est globalement saine, sans présenter cependant de marges de manœuvre très importantes.

Au-delà de cette approche globale, le bilan 2023 démontre le fort dynamisme des activités du Syndicat.

Sur le volet transition énergétique, les travaux sur les réseaux d'énergie et d'éclairage public s'élèvent encore à **23 M€** sur l'exercice 2023. Le syndicat a accéléré sa réflexion sur la massification de la rénovation des parcs d'éclairage public. A travers un projet pilote pour la commune d'Evian-les-Bains, le SYANE souhaite éprouver un modèle de contrat de performance énergétique à dupliquer sur les communes du territoire.

Le SYANE poursuit son objectif de **déployer 60 bornes/an jusqu'à 2025** conformément aux enjeux identifiés par le SDIRVE. Dans ce cadre, des négociations sont en cours avec le délégataire de la DSP eborn afin de permettre un déploiement de bornes plus important que celui prévu au contrat initial. Le principe d'un avenant permettant le déploiement de 800 bornes supplémentaires a d'ores et déjà été arrêté.

Le service de **Conseil en énergie** continue son bon développement avec 14 communes supplémentaires suivies sur l'exercice 2023. Il accompagne de plus en plus de projets de rénovation thermique, mais aussi de conseils pour le développement des énergies renouvelables.

La régie Syan'Chaleur compte désormais trois réseaux en service (Saint-Jeoire, Ambilly/Ville-la-Grand et les Hauts d'Evian) pour un chiffre d'affaires en année pleine à hauteur de **1,2 M€**. Deux projets sont actuellement en cours de construction (Abondance et Passy) et 6 nouvelles communes ont transféré la compétence « Réseaux de Chaleur et de Froid » pour des travaux qui partiront sur l'exercice 2024.

Concernant le volet numérique, la construction du Réseau Très Haut Débit en **Fibre Optique** s'est poursuivie, le SYANE ayant passé la barre des 200.000 locaux éligibles à la fibre sur son périmètre. Le Syndicat s'est également distingué sur le terrain cette année en menant de nombreuses actions politiques contre les actes de malveillance par les sous-traitants des opérateurs télécoms sur le réseau.

Le service **Usages du Numérique** poursuit le développement de son activité : le PCRS est quasiment terminé, le service d'accompagnement à la cybersécurité et le service d'achat mutualisé et d'accompagnement spécifique au numérique scolaire ont été lancés à l'été 2023. Le Syndicat se veut moteur sur l'animation territoriale autour des thématiques du Numérique, en témoigne l'organisation de **3 journées du Numérique du SYANE sur 2023**.

Par ailleurs, le SYANE compte aujourd'hui **11 intercommunalités adhérentes**, soit 2 de plus que l'année précédente. L'accompagnement des intercommunalités se concrétise par un plan d'actions commun, piloté et supervisé par un Comité de suivi propre à chaque territoire.

Afin d'aborder le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 dans les meilleures conditions, un **bilan financier de l'année 2023** ainsi que la mise à jour de la **prospectif financière 2024 à 2028** ont été établis.

La courbe des investissements sur 2024 fléchit significativement en comparaison avec l'exercice 2023 (- 29%) et s'explique principalement par les raisons suivantes :

- Un décalage et donc un lissage dans le temps des travaux sur la fibre optique (date de fin de travaux en 2028 contre 2025 initialement).

- Des montants d'investissement moins importants portés la Régie Syan'Chaleur liés à la taille des projets retenus sur l'exercice 2024 (enveloppe moyenne de travaux autour de 1 M€ contre 5 à 6 M€ sur les projets précédents).

Pour conclure cette introduction, les principales orientations budgétaires pour 2024 proposées au débat des élus du Comité sont les suivantes :

- Un total de **70,0 M€ d'investissements** (- 29 % / 2023), dont **30,6 M€** pour le secteur de l'énergie (+ 5 % / 2023), **25,7 M€** pour le réseau fibre optique (- 39 % / 2023), et **13,7 M€** pour les réseaux de chaleur (- 52 % / 2023).
- Concernant la politique de soutien à la maîtrise de l'énergie, l'objectif de l'année est de mettre en place un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités avec notamment la sollicitation d'un financement européen. Mais dans la mesure où le nouveau dispositif ne pourra se mettre en place à court terme, il est proposé de maintenir sur 2024 une enveloppe afin de financer un **appel à projet pour la rénovation des bâtiments publics**, sur un montant moindre qu'habituellement, sur cette année intermédiaire. Cette somme sera financée notamment par le reliquat des appels à projet précédents ; le montant précis sera précisé au regard de propositions ultérieures (estimation de 0,3 à 0,6M€ par rapport à une enveloppe habituelle de 0,8M€).
- Le programme prévoit le lancement des projets de **7 nouveaux réseaux** : Glières-Val-de-Borne, Vétraz-Monthoux, Saint-Martin-Bellevue, Le Grand-Bornand, Villy-le-Pelloux et Aviernoz ainsi que la poursuite des projets d'Ambilly/Ville-la-Grand, d'Evian et de son extension à venir, d'Abondance, Passy et Samoëns.
- Le renforcement du **réseau eborn** avec un budget de **1,5 M€** (dont 0,7 M€ à charge du SYANE), en conformité avec les objectifs du **SDIRVE de Haute-Savoie** (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques). Ce programme comprend la pose de 60 nouvelles bornes, et doit être complété par les investissements propres du délégataire SPBR1 (Easy Charge du groupe Vinci).
- La construction et la mise exploitation de **65.000 prises FTTH** réparties entre le SYANE et son délégataire Altitude Infra Haute-Savoie.
- Le développement de la **mutualisation et de l'innovation numérique**, avec le déploiement des services numériques : Poursuite PCRS/RTGE (Plan Corps de Rue Simplifié et Référentiel Très Grande Echelle), études et pilotes pour les territoires intelligents, groupement de commandes équipements et services numériques, cybersécurité...

Enfin, pour conduire à bien l'ensemble des programmes, projets, actions et services présentés dans le présent Rapport, le SYANE doit continuer en 2024 d'adapter **ses moyens humains et matériels**. Ainsi, une **croissance maîtrisée** de ses **effectifs** s'avère nécessaire.

Pour le financement de ces programmes et de ses charges internes, le SYANE peut compter sur **ses ressources** qui sont présentées en détail dans la suite du présent Rapport.

Les éléments détaillés et chiffrés de ce rapport exposent la totalité des projets, actions et services pour lesquels les élus du Comité sont invités à débattre.

II - Principales orientations et propositions pour 2024

Le présent Rapport se poursuit avec une synthèse des principales propositions pour 2024.

NB : Les données financières détaillées et analyses correspondantes, les chiffrages et propositions propres à chaque secteur et domaine d'activité du Syndicat sont développées dans la 4^{ème} partie du rapport, auquel les membres du Comité sont invités à se référer pour plus de précisions.

1) LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR 2024

Budget principal (secteur Energies)		M€ TTC
Programme principal de travaux		
Réseaux d'électricité	10 M€	23,4
Eclairage public	11 M€	
Enfouissements coordonnés télécoms	2 M€	
Désignations de maîtrise d'ouvrage	0,4 M€	
Contrat chaleur renouvelable		3,5
Rénovation énergétique du patrimoine bâti		Enveloppe à préciser (0,3 à 0,6 M€)
Réseau de bornes de recharge véhicules électriques (IRVE)		1,5
PCRS / RTGE (Plan corps de rue simplifié/Référentiel très grand échelle)		1,1
Usages numériques (territoires intelligents)		0,3
TOTAL		30,4
Budget annexe Très haut débit		M€ HT
Construction du RIP fibre optique - Inscription pour 2023 en AP/CP		25,7
Budget annexe Réseaux de chaleur et de froid		M€ HT
Réseaux d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND (0,6 M€ en AP/CP), SAMOËNS (3,5 M€), GLIERES-VAL-DE-BORNE (1 M€), EVIAN-LES-BAINS (5,5 M€), VETRAZ-MONTHOUX (1,5 M€), FILLIERE (0,8 M€ + 0,6 M€), VILLY-LE-PELLOUX (0,15 M€)		13,7
TOTAL GENERAL		70 M€

2) LE PROGRAMME PRINCIPAL DE TRAVAUX

Le programme principal de travaux correspond aux investissements rattachés aux travaux réalisés par le SYANE sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public ainsi que les enfouissements coordonnés des réseaux de télécommunications.

Les prévisionnels d'opérations pour l'exercice 2024 s'inscrivent dans une dynamique similaire à 2023. L'inscription budgétaire 2024 relative au **programme principal de travaux** s'évalue ainsi à **23 M€** (exposé en Commission Travaux).

3) EBORN, LE SERVICE DE RECHARGE PUBLIC POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le réseau eborn atteint les objectifs du contrat de délégation de service public. Il regroupe le service public de recharge déployé sur le territoire de 11 syndicats d'énergie départementaux, aujourd'hui organisé par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public dont le SYANE est coordonnateur.

Dans le contexte de fort développement des véhicules électriques et de leurs usages, le réseau eborn affiche une utilisation croissante. Le bilan de l'utilisation des bornes eborn sur le territoire de Haute-Savoie confirme les chiffres de progression du véhicule électrique avec une augmentation de 102 % en énergie délivrée, passant de 967 MWh délivrés en 2021 à 1.955 MWh en 2022. Cela représente environ 24 % de l'énergie délivrée sur le réseau eborn. Cette tendance se poursuit sur le premier semestre de l'année 2023.

Sur les quelques 1.283 bornes du réseau eborn, le SYANE en compte 200, ainsi qu'une soixantaine de bornes en cours de déploiement.

Le SYANE a porté en 2022 et 2023 la réalisation d'un schéma directeur (SDIRVE) pour évaluer les besoins en termes de recharge ouverte au public à moyen terme (échéance 3 et 5 ans) en coordonnant un groupement de 14 syndicats d'énergie engagés dans une démarche similaire. Les conclusions de ce SDIRVE aboutissent au constat d'une forte évolution à moyen terme des points de charge nécessaires pour faire face aux besoins collectifs croissants exprimés par les usagers, au nombre croissant de véhicules électriques sur le marché, et aux nouvelles obligations réglementaires.

En 2024 et pour les années à venir, il est proposé de maintenir une politique d'investissement forte permettant au SYANE d'accompagner cette croissance des besoins du territoire avec notamment le déploiement de 60 bornes de recharge par an jusqu'à 2025 (30 financées à 100 % par le SYANE et 30 en co-financement avec le délégataire) pour couvrir environ 40 % des besoins de recharge ouverte au public du territoire.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 1,5 M€ au budget 2024 pour la réalisation de ces bornes (0,968 M€ portés directement par le SYANE et 0,539 M€ sous forme de subvention d'investissement versée au délégataire). Le financement sera assuré entre les communes bénéficiaires (une revalorisation de leur contribution est prévue par ailleurs), les aides Advenir, le FACé, et le SYANE.

Le reste à charge pour le SYANE est estimé à 766 K€.

4) LE DOMAINE DU NUMERIQUE

a. Réseau très haut débit en fibres optiques

En 2023, ce sont environ 65.000 locaux qui ont été nouvellement rendus éligibles au FTTH. Même si ce résultat est proche du record de l'année dernière, il est cependant inférieur aux objectifs. Les livraisons de prises construites par le Sy sont sensiblement inférieures aux objectifs 2023, mais ont

été en partie compensées par une mise en commercialisation plus dynamique que prévue des prises concessives, et des prises affermees déjà en exploitation.

Plus de 200.000 logements sont maintenant éligibles à la fibre sur le périmètre du SYANE, et plus de 82.000 ont souscrit à un service très haut-débit.

Pour 2024, l'objectif est de rendre éligible au FTTH environ 65.000 nouveaux logements.

Il est proposé d'inscrire au budget 2024 du BATHD, une enveloppe de 26 M€ d'investissements pour cela.

b. Couverture mobile

En 2023, l'action du SYANE en la matière a permis de lancer l'amélioration des couvertures mobiles sur 11 nouveaux secteurs de Haute-Savoie, ce qui porte à 65 le nombre total de secteurs améliorés depuis le début du dispositif.

Pour 2024, il est proposé de poursuivre le dispositif (4,5 K€ en fonctionnement, 30 % d'ETP d'un technicien)

c. Territoires intelligents et usages du numérique

L'année 2023 a été dynamique, et a constitué une étape de concrétisation des travaux précédents.

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est bien avancé, les photos aériennes sont terminées, reste la vectorisation. De nombreuses conventions de cofinancement ont été signées, confirmant l'intérêt des acteurs de Haute-Savoie pour la démarche. L'équilibre financier du projet initial est maintenant confirmé.

Pour 2024, en parallèle de la finalisation du PCRS, il s'agit maintenant de préparer sa nécessaire mise à jour.

En sus des montants nécessaires à la finalisation du PCRS, il est proposé d'inscrire un montant d'investissement 2024 de 300 K€ pour les premières mises à jour du PCRS, ce montant ne sera engagé qu'à la condition d'obtenir les accords de principe des partenaires pour le cofinancer.

Les services de mutualisation numérique et d'accompagnement à la cybersécurité ont été lancés officiellement à l'été 2023. Les marchés publics sont tous attribués. Les échanges, nombreux, avec les collectivités de Haute-Savoie confirment l'intérêt du dispositif. Les premières délibérations d'adhésion seront proposées au comité syndical de décembre 2023.

L'objectif 2024 est de faire monter en charge le dispositif, avec les équipes en place et de faibles inscriptions budgétaires (11 K€ d'investissement et 13 K€ de fonctionnement)

Enfin l'expérimentation proposée par le SYANE relative aux réseaux de capteurs mutualisés a suscité un intérêt de la part de différents gestionnaires de service publics, qui ont exprimé leur souhait de travailler avec le SYANE sur ce sujet. La formalisation d'un projet commun a pris plus de temps que prévu, de sorte qu'il n'a pas été possible d'engager les montants 2023 :

Pour pouvoir passer à la phase opérationnelle de l'expérimentation, il est proposé de reconduire sur 2024 les montants non engagés de 2023, soit 250 K€ d'investissement et 39 K€ de fonctionnement.

5) LES RESEAUX DE CHALEUR

Au cours de l'exercice 2023, 6 communes supplémentaires (Glières-Val-de-Borne, Vétraz-Monthoux, Cranves-Sales, Neuvecelle, Les Contamines-Montjoie, Villy-le-Pelloux) ont opté pour le transfert de la compétence optionnelle « Réseau de Chaleur et Froid » au SYANE.

Ces transferts s'accompagnent de projets de réseaux de chaleur (suite à études de faisabilité favorables) appelés à être confirmés en termes de viabilité technico-économique, auxquels s'ajoutent les opérations en stade plus avancé (pré-opérationnel, consultations d'entreprises).

Ainsi, au regard du portefeuille d'opérations appelées à être engagées sur l'exercice 2024, le programme d'investissement prévisionnel correspondant à inscrire au Budget annexe Réseaux de Chaleur (BARC) totalise 13,7 M€.

En section de fonctionnement du BARC, le produit de vente de la chaleur pour les réseaux en service s'établit à 1,2 M€ pour 2024.

6) LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Depuis 2012, le SYANE accompagne et soutient financièrement et techniquement les communes qui engagent des opérations de rénovation thermique de leur patrimoine bâti.

Cette politique incitative a permis de soutenir plus d'une centaine de projets, avec une subvention qui peut atteindre 80 K€ par opération, et dont l'enveloppe se chiffre annuellement à 800k€.

Le bilan effectué sur 2023 montre les limites du dispositif actuel qui présente un effet levier de plus en plus faible malgré un coût élevé.

Aussi, un nouveau projet a été enclenché afin de trouver des solutions alternatives, qui s'appuient notamment sur la recherche de financements européens. L'objectif est de relancer un dispositif incitatif en cherchant un effet levier plus fort et un coût plus faible. Pour réaliser ce projet, des moyens humains (renfort, prestataire) ont été mobilisés.

De ce fait, l'année 2024 sera une année intermédiaire, et il est proposé de mobiliser une enveloppe afin de financer un dernier Appel à projet sous l'ancienne forme, pour un montant plus réduit que l'enveloppe habituelle, car le nouveau dispositif pourrait mieux répondre à certains projets envisagés par les communes. Afin de financer cette enveloppe, le reliquat des années précédentes sera mobilisé, avec sans doute des compléments à apporter.

L'enveloppe proposée pour cette année intermédiaire paraît difficile à déterminer dans l'immédiat, mais on peut l'envisager entre 300 et 600k€. Le montant sera clarifié dès que possible.

7) LE CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE

Le contrat chaleur renouvelable, conclu entre l'ADEME et le SYANE en 2023, vise à développer sur le territoire un ensemble de projets d'énergies renouvelables thermiques issus de plusieurs filières (chaleur fatale, géothermie, biomasse, solaire et réseaux de chaleur associés). Ce contrat permet d'apporter des subventions aux porteurs de projets, publics ou privés, de toute taille.

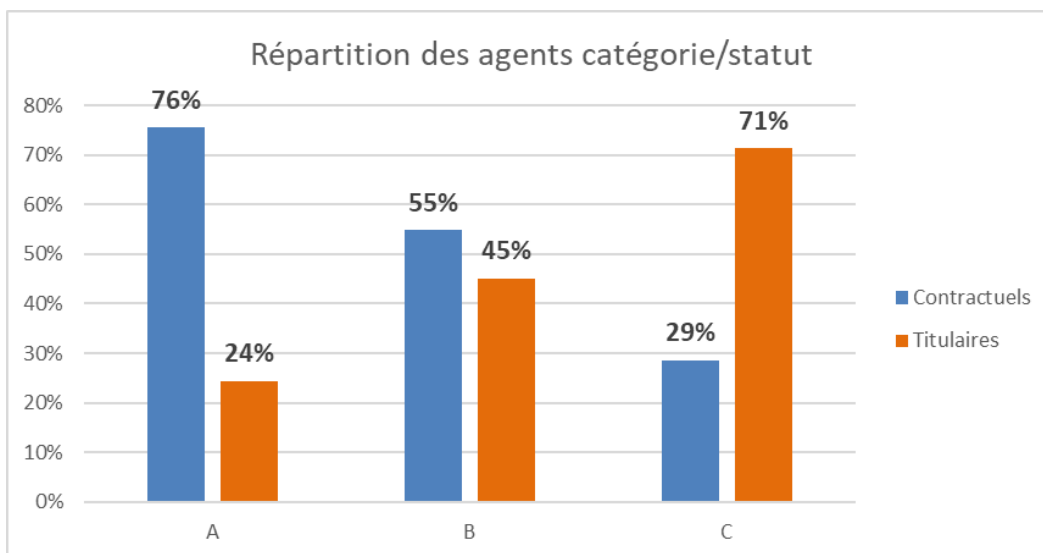
Le contrat chaleur mis en place à partir de septembre 2023 pour 3 ans se poursuit. L'enveloppe de 10.807.381 € attribuée pour 3 ans est engagé à près de 50 %.

En 2024, le financement de l'ADEME pour le fonctionnement du contrat s'élèvera à 62.500 € auquel s'ajoute une subvention du Commissariat Massif des Alpes de 12.500 € pour mobiliser particulièrement les stations de montagne.

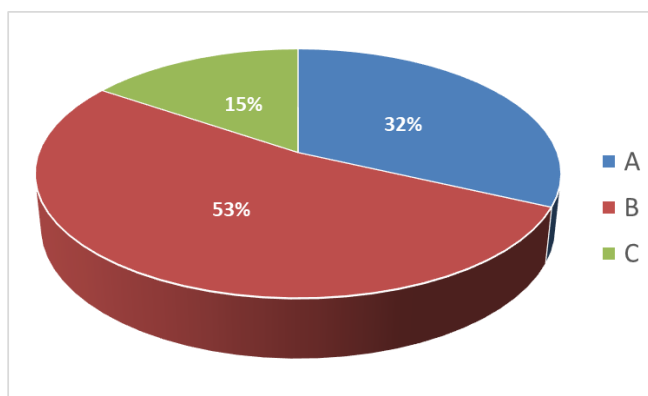
8) L'ORGANISATION ET LE DIMENSIONNEMENT DES SERVICES

a. Adaptation des moyens humains aux besoins de la structure

Au 30/11/2023, le SYANE compte dans ses effectifs 119 agents dont 47 % de femmes et 53 % d'hommes, avec 41 % d'agents titulaires et 59 % d'agents contractuels. La moyenne d'âge est de 40 ans.



Au bilan social 2022, le syndicat compte 85% d'agents de A ou B et 15% d'agents de catégorie C.



Les charges de personnel 2022 représentent en moyenne 36% des dépenses réelles de fonctionnement 2022.

Budget principal :

Dépenses réelles de fonctionnement *	10.734.716	Charges de personnel	4.239.838	39%
--------------------------------------	------------	----------------------	-----------	-----

BATHD :

Dépenses réelles de fonctionnement	4.287.007	Charges de personnel	1.309.052	31%
------------------------------------	-----------	----------------------	-----------	-----

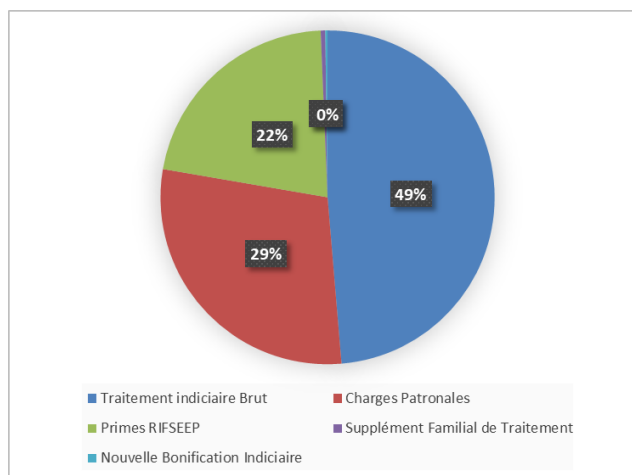
BARC :

Dépenses réelles de fonctionnement	350.735	Charges de personnel	129.701	37%
------------------------------------	---------	----------------------	---------	-----

* hors TCCFE & charges exceptionnelles et charges de personnel affectées aux budgets annexes

Au bilan social 2022, la salaire annuel moyen brut est de 38 K€ dont 29 % de primes.

La répartition des dépenses de personnel au chapitre 012 est le suivant :



Les charges de personnel du budget principal 2023 devraient s'élever à 6,4 M€. Les refacturations aux 2 budgets annexes atteindront 1,9 M€, soit une charge nette pour le budget principal d'environ 4,5 M€ (contre 4,2 M€ l'année précédente).

Il est à noter que plusieurs postes créés au BP 2023 n'ont pas été pourvus. En effet, des réflexions sur la réorganisation du conseil en énergie et du service ENR sont en cours.

Sur 2023, les effectifs ont volontairement été stabilisés avec notamment certains reports de poste le temps de structurer l'organisation. Pour 2024, les besoins ont été réduits au strict minimum : il est proposé la pérennisation de 3 postes, dont 2 en renfort actuellement, et un correspondant à un poste actuel d'apprenti :

Proposition ouverture de postes 2024 :	Type de poste	Catégorie	2024
Direction Energie			1
Ingénieur - cotation A4 - Mise en œuvre SDIRVE et renforcement contrôle DSP	Projet	A	1
Direction Services Techniques			1
Ingénieur - cotation A4 - Chef de projet ENR	Projet	A	1
Direction Ressources et Moyens			1
Attaché - cotation A4 - Juriste	Permanent	A	1
TOTAL			3

Le poste de chef de projet ENR sera majoritairement financé par AMI/ADEME/CNR (notification d'attribution en novembre 2023, pour un montant de 90 K€ sur 3 ans). Par ailleurs 2 renforts de poste ont été engagés pour répondre à des besoins provisoires.

La charge supplémentaire en année pleine de ces nouveaux postes sera ainsi limitée.

En termes de rémunération, après l'augmentation des titres restaurant en 2023, le SYANE devra mener, en 2024, un travail de réflexion afin de rester compétitif dans sa politique salariale et dans ses recrutements,

Dans un premier temps, le dispositif de prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pourrait être mis en place (300 € à 800 € bruts en fonction de la rémunération brute perçue par l'agent). Le décret 2023-1006 du 31/10/2023 précise que si la collectivité souhaite l'instaurer, ceci devra se faire par une délibération de l'organe délibérant avec avis du Comité Social Territorial (CST).

Par ailleurs, le gouvernement a décidé d'octroyer une indemnité de résidence aux agents publics travaillant dans 62 communes de Haute-Savoie, Poisy ne faisant pas partie des collectivités éligibles. Cette indemnité versée mensuellement correspond à 3% du traitement indiciaire brut et NBI, soit une indemnité annuelle moyenne de 650 € nets. Une mise en œuvre dans les communes limitrophe du siège du SYANE pourrait mettre notre établissement en difficulté dans ses recrutements.

Pour le BP 2024, en intégrant les personnels recrutés en 2023, les revalorisations du point d'indice de la fonction publique, les créations des postes 2024 sur la moitié de l'année, il est prévu d'inscrire 7,4 M€, dont 1,7 M€ pour les personnels du RIP THD, à charge du Budget Annexe Très Haut Débit et 0,2 M€ pour les personnels de la régie de chaleur à charge du Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de froid.

La charge nette de l'ensemble des ressources humaines pour le budget principal, avec prise en compte des postes à créer serait donc de 5,5 M€

- : -

La durée effective du temps de travail est de 35 h par semaine, 1.607 h/an, sur la base d'horaires variables avec un suivi du temps et des congés. Les heures supplémentaires ne donnent pas lieu à rémunération, elles sont récupérées dans un délai de 3 mois.

S'agissant de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), le SYANE a une démarche proactive en termes de formation : 92 % des agents, tous statuts confondus, ont suivi une formation en 2022. Cette même année, le budget consacré à la formation s'est élevé à 64 K€ (hors frais de déplacement et d'hébergement).

En 2023, un nouveau plan de formation a été adopté et présenté au CST pour la période 2023-2024.

Par ailleurs, avec la fin prévisionnelle de la construction du réseau d'initiative publique en fibre optique fin 2025-2026, un plan d'accompagnement RH est en cours de définition. Différentes richesses humaines travaillent à la construction de ce réseau avec différents types de contrats :

	Effectif actuel
Titulaires	6
CDI - Permanent	4
CDD - Permanent	3
CDD - Projet	14
TOTAL	27

22 personnes dont les contrats sont adossés à des besoins non pérennes après la fin du projet seront accompagnées spécifiquement sur les années à venir.

Les personnels de la DRH ont réalisé, entre juin et octobre 2023, 27 entretiens individuels. Les retours sont en cours d'analyse pour évaluer les accompagnements à mettre en place. Des partenariats seront développés avec le CDG74, des collectivités territoriales du bassin anneciens, voire avec des entreprises partenaires du SYANE.

b. Adaptation des moyens matériels et informatiques

La direction Energies s'est installée dans le bâtiment Le Carat au début de l'année 2023, ce qui a permis à la direction du numérique et à une partie des équipes en charge du déploiement du réseau de fibre optique de se regrouper dans les locaux libérés. Ces mouvements ont donné lieu à des aménagements mineurs.

En 2024, des crédits vont être inscrits pour mener à bien la réalisation d'une œuvre dans le cadre du 1% artistique accompagnant l'édification de bâtiments.

Une étude engagée en 2023 sur l'aménagement du hall du bâtiment principal, en vue d'améliorer l'orientation et l'information des visiteurs, devrait se concrétiser par des travaux en 2024.

En termes de véhicules, le SYANE a poursuivi la conversion de sa flotte à l'énergie électrique et remplacé plusieurs voitures en 2023.

La direction des systèmes d'information (DSI) a poursuivi son engagement dans la durée afin de maintenir un niveau de sécurité élevé, en particulier par des campagnes destinées à éprouver les systèmes et pratiques des usagers.

Un important chantier de refonte de l'infrastructure et mise en place de mesures correctives, sur le système et le réseau, a été conduit. Il s'est accompagné d'une migration de domaine et de différentes actions destinées à supprimer des serveurs physiques, de mises à jour, rationalisation et optimisation des serveurs.

Un travail pour alimenter un entrepôt de données dans le but de permettre l'analyse croisée des indicateurs de gestion a été engagé.

2024 verra l'arrivée d'un nouveau Directeur des systèmes d'information et le rattachement des équipes de la DSI à la direction du numérique avec laquelle de puissantes convergences sont apparues depuis l'essor des usages du numérique proposés aux adhérents.

En 2024, quelques projets informatiques structurants pour le Syndicat seront poursuivis ou lancés.

La sensibilisation à la cybersécurité demeure une priorité, avec notamment un audit de sécurité afin de valider les évolutions techniques réalisées en 2023.

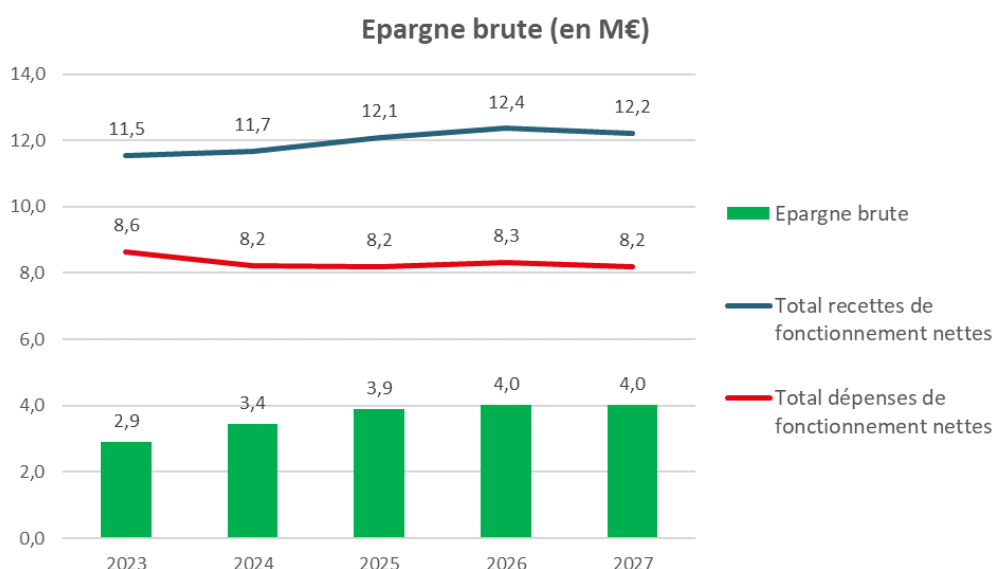
Les travaux engagés concernant la mise en œuvre d'une gestion électronique de documents (GED) couplée à une solution d'archivage pour faciliter la recherche d'informations et leur conservation durable seront poursuivis.

Enfin, l'équipement de la salle du Comité d'un système de visioconférence adapté et répondant aux différentes configurations de la salle sera envisagé.

III - L'épargne et le financement des actions du Syndicat

La mise en œuvre des actions conduites par le SYANE réclame des sources de financement aussi stables et pérennes que possible.

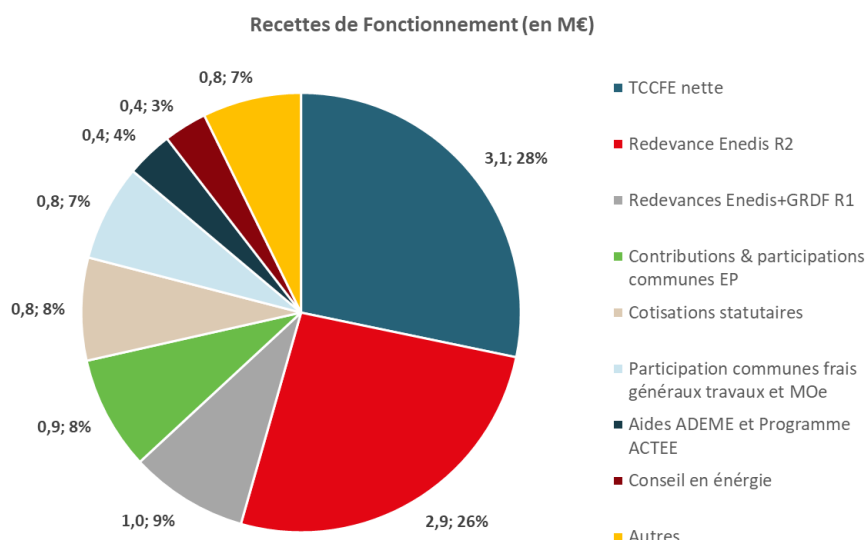
La prospective financière actualisée montre la soutenabilité des actions conduites à horizon de 5 ans (voir ci-dessous l'illustration des niveaux d'épargne) appuyées par des ressources, dont les principales en volume font l'objet de développement.



L'épargne brute (Recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement), s'élève en 2023 à environ 2,9 M€.

Parmi les principales recettes de fonctionnement 2024 du Syndicat :

- Les redevances perçues dans le cadre des contrats de concessions gérées par le SYANE (Enedis R1/R2, GRDF R1, SPBR1 Redevance de contrôle), représentent 35 % des recettes de fonctionnement nettes du syndicat, soit un montant total de 3,9 M€
- La TCCFE nette retenue par le syndicat après versement aux collectivités représente 28 % des recettes nettes de fonctionnement du syndicat, soit un montant de 3,1 M€
- Les autres recettes sont partagées entre les cotisations maintenance éclairage public (0,9 M€, 8 %), les cotisations statutaires (0,8 M€, 8 %), les contributions communales aux frais de gestion des travaux (0,8 M€, 7 %), les cotisations au service Conseil Energie (0,4 M€, 3 %) et les diverses aides nationales/régionales liées aux audits énergétiques ou aux études de faisabilité EnR.



1) REDEVANCES DE CONCESSIONS ET D'AFFERMAGE

Les redevances sont attachées aux contrats de concession conclus avec les gestionnaires de réseaux de distribution.

a. Distribution publique d'électricité

En 2023, et dans le cadre du contrat de concession avec Enedis, les redevances R1 dite de « fonctionnement » et R2 dite « d'investissement » se sont élevées respectivement à 725 K€ et 2.778 K€.

En 2024, les prévisions pour les redevances R1 et R2 sont :

- ✓ De 756 K€ pour la Redevance R1 ;
- ✓ De 2.882 K€ pour la Redevance R2, étant précisé que son montant est calculé sur la base des travaux réalisés par le SYANE au cours de l'année n-2.

Les recettes perçues au titre de la redevance de concession permettent d'une part, de financer le contrôle de la concession et des réseaux d'électricité et d'autre part, d'autofinancer une partie du programme de travaux du Syndicat.

b. Distribution publique de gaz naturel

La redevance 2023 au titre des contrats de concession gaz s'est élevé à 195 K€.

En 2024, le montant prévisionnel de la redevance R1 gaz s'établit à environ 199 K€.

Les recettes perçues au titre des redevances de concessions gaz permettent de financer le contrôle des concessions.

2) TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE)

La TCCFE est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.

Le SYANE, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE), est percepteur de la TCCFE et la reverse en partie aux communes, conformément à l'article

L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Syndicat peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci.

Le SYANE sera percepteur, en 2024, de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) pour le compte de 228 communes sous concession ENEDIS.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est habilité à percevoir la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité au lieu et place des communes :

- Soit de plein droit lorsque la population de ces communes est inférieure ou égale à 2.000 habitants, ou bien supérieure à ce seuil mais que le Syndicat percevait déjà cette taxe au 31 décembre 2010 ;
- Soit sous réserve de l'accord des communes (délibérations concordantes), si ces communes comptaient plus de 2.000 habitants au 31 décembre 2010 et percevaient elles-mêmes la taxe à cette date.

Le Syndicat ne perçoit donc pas la TCCFE sur :

- Les communes pour lesquelles la taxe est perçue par le SIESS ou le SIEVT,
- Les communes de BONNEVILLE, LES HOUCHES, SALLANCHES,
- La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, en secteur urbain n'ayant pas accepté sa perception par le SYANE, et ne contribuant donc pas au financement des actions du Syndicat en matière d'éclairage public et de transition énergétique,
- La commune de THONON-LES-BAINS, qui n'adhère pas au Syndicat.

En 2023, le périmètre de perception de la TCCFE pour le SYANE est le suivant :

- 200 communes où le SYANE est percepteur « historique » ;
- 28 communes urbaines pour lesquelles le SYANE est percepteur par « délibérations concordantes » (y compris les communes nouvelles).

Suite à la réforme de la taxation sur la consommation finale d'électricité introduite par l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, à compter du 1^{er} janvier 2023, la TCCFE est remplacée par une part communale de l'accise sur l'électricité (TICFE-C). Cette part communale est directement collectée par les services de l'Etat auprès des fournisseurs d'électricité et non plus par le SYANE. Le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité précise les modalités d'application de cette réforme.

Le SYANE reçoit désormais pour chaque exercice un arrêté préfectoral portant sur la notification du montant de part communale de TCCFE. Une annexe indique à titre indicatif le montant de la ventilation par commune.

Ainsi, le Syndicat a constaté, en pointant cette annexe, des écarts importants entre les montants 2022 et les indications 2023. La ventilation par commune adoptée par le DGFIP prend en compte la totalité de la consommation d'électricité alors que la taxe n'est pas prélevée sur les consommateurs de forte puissance (>250 kVa). Le sujet fait l'objet d'échanges en cours entre la FNCCR et la DGFIP.

En 2023, aux versements trimestriels de taxe de la part des fournisseurs d'électricité se sont substitués des versements mensuels de la part de l'Etat, basés sur le produit comptabilisé au compte de gestion 2022 augmenté de :

- La suppression des frais de gestion retenus par les fournisseurs d'électricité jusqu'à présent, soit 1 %
 - L'évolution de l'indice des prix hors tabac entre 2021 et 2020, soit 1,6 %
- soit une base de calcul TCCFE 2022 + 2,6 % = 20,2 M€ pour le SYANE sur l'exercice 2023.

Concernant l'exercice 2023, le Syndicat a retenu la méthode de versement suivante :

- TCCFE 2022 reversée à la commune + 2,6%

A compter de 2024, le montant versé sera égal à :

- TCCFE N-1 + IPC N-2/N-3 (%) + Evol.conso N-2/N-3 (%)

L'évolution de l'indice des prix hors tabac entre 2022 et 2021 est de + 5,3 % alors que l'évolution de la consommation brute d'électricité a diminué de 4 % en moyenne nationale tous segments de clientèles confondus entre 2021 et 2022, soit une hausse de taxe à prévoir autour de + 1,3%. Le montant de TCCFE 2024 est estimé à 20,5 M€.

Sur ces 20,5 M€ perçus par le SYANE, un taux de reversement de 80 % est désormais appliqué aux communes rurales bénéficiant des aides du FACé, 85 % pour les autres communes. 4 communes urbaines qui conservent leur compétence éclairage public (ANNEMASSE, CHAMONIX, RUMILLY, EPAGNY-METZ-TESSY) continuent de bénéficier d'un taux de reversement de 92,5 %.

Le Syndicat retiendra donc 3,0 M€ de TCCFE en 2024.

3) FINANCEMENT DES AIDES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE (FACé)

La mise en œuvre du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale dès le 1er janvier 2015 a modifié les critères de classement des communes en régime urbain ou rural, compte tenu de leur population et de leur appartenance à une aire urbaine.

Pour rappel, de 2015 à 2020, en application des arrêtés préfectoraux de classement des communes du 26 septembre 2014, pris en application de ce décret, ce sont 41 communes sous concession départementale qui sont passées du régime rural au régime urbain à compter du 1er janvier 2015 (soit 22 % des communes rurales).

Fin 2020, une nouvelle concertation entre les parties prenantes locales (DDT, AODE, ENEDIS, ELD) a permis d'arrêter une nouvelle liste de communes rurales et urbaines et un nouvel arrêté préfectoral a été publié.

Sur le périmètre des communes sous concession Enedis pour lequel le SYANE est AODE, du fait de nouvelles dispositions plus favorables, ce nouvel arrêté se traduit par le maintien du classement pour les communes rurales de 2015, ainsi que la modification du régime de 2 communes (MAGLAND et MORZINE) qui rebasculent du régime urbain en régime rural.

Pour la Haute-Savoie, sur la base des derniers exercices, nous estimons la dotation FACé 2024 à 3,2 M€, soit une part SYANE qui représente environ 2,3 M€ (72 %) et une part régie d'électricité à hauteur de 0,9 M€ (28 %).

4) CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS

Pour rappel, le SYANE fixe chaque année lors de la réunion du Comité de décembre le montant des contributions des adhérents pour l'année suivante. Pour 2024, la quasi-totalité de celles-ci ont été maintenues à leur niveau antérieur, mais des modifications ont toutefois été apportées aux cotisations spécifiques aux IRVE.

Par ailleurs une réflexion va être menée rapidement afin d'éventuellement faire évoluer les cotisations des communes et EPCI, ainsi que les modalités de cotisations spécifiques aux usages du numérique, ou les modalités d'accès aux groupements de commande. Ces derniers points pourront potentiellement évoluer en cours d'année.

5) SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Soutien de l'équilibre financier du programme des travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage publics, la subvention du département est une recette d'investissement.

En 2023, à l'instar des années précédentes, une partie de cette dotation a été reversée par le SYANE aux collectivités sous Régie ou SEM d'électricité (maîtres d'ouvrages de leurs travaux), représentant 50 communes du département.

La réforme statutaire travaillée en relation avec le SIESS et le SIEVT au cours de l'année 2022 a été l'occasion de revoir l'ensemble des relations financières avec ces 2 syndicats, en s'appuyant sur des critères objectifs déterminés conjointement. Ont ainsi été examinées la cotisation fixe, les financements du FACE sur les travaux du secteur rural, le financement de la politique du SYANE sur la transition énergétique, ainsi que la subvention départementale.

En 2023, le Conseil départemental a confirmé son engagement habituel à hauteur de 2,5 M€, ce qui a permis d'aboutir à la répartition suivante :

	%	2023
SYANE	82 %	2.050.000 €
Collectivités sous Régie ou SEM d'électricité	18 %	450.000 €
TOTAL		2.500.000 €

Les mêmes hypothèses de travail sont prévues pour l'année 2024.

6) SYNTHESE DU FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2024 (TRAVAUX SUR LES RESEAUX ENERGIE, FIBRE OPTIQUE, ET RESEAUX DE CHALEUR)

Budget principal (en M€ TTC)	2024
Programme du budget principal :	
FACé sous programmes A/B et C	2,0
FACé sous programmes S et S'	0,2
Article 8 ENEDIS	0,6
PCT (part couverte par le tarif)	0,4
TVA sur travaux électricité	2,0
FCTVA (EP + études suivies de travaux)	1,8
Participations des communes (53 %)	11,8
Autofinancement (dont Redevance R2, TCCFE et excédent reporté) + CD 74	4,2
Total Ressources du budget principal	23,0

Ressources du Budget annexe très haut débit (en M€ HT)	2024
Dotations au RIP THD (Etat, Région, CD 74 et intercommunalités)	19,5
Emprunt RIP THD + Achat à terme Région RA	6,2
Total Ressources du budget annexe "Très haut débit"	25,7

Ressources du Budget annexe Réseaux de chaleur (en M€ HT)	2024
Subventions diverses (ADEME, DSIL, etc....)	5,6
Emprunt	8,1
Total Ressources du budget annexe Réseaux de chaleur	13,7

7) GESTION DE LA DETTE

a. Emprunt pour le budget principal

Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2022, il a été mis fin à l'emprunt globalisé proposé aux communes pour le financement de leur participation aux travaux, le Comité suivant par cette décision, l'une des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes dans son rapport d'observations consacré à la gestion du SYANE pour les exercices 2013 à 2019.

Au 1^{er} janvier 2024, le SYANE comptabilisera une dette globale à hauteur de 46,8 M€ pour une créance vis-à-vis des communes de 48,9 M€, soit un écart de 2,1 M€.

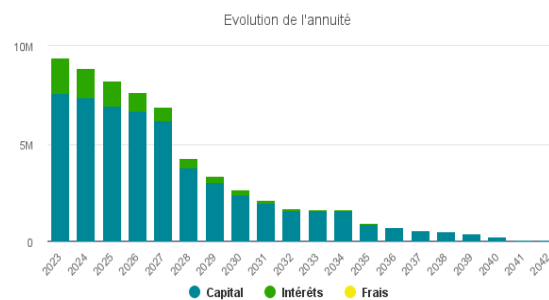
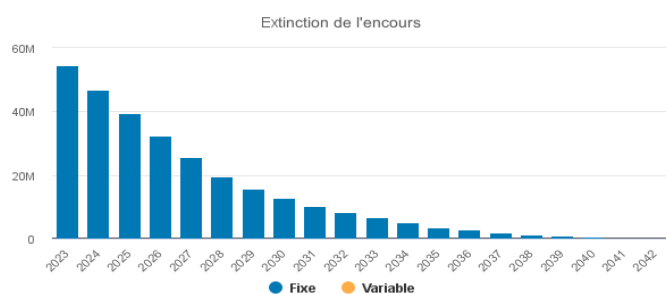
Dans un contexte où le SYANE fait face à des besoins de financement croissants et suite à la sollicitation de communes quant à la renégociation de leur dette vis-à-vis du Syndicat, une réflexion a été lancée pour évaluer les possibilités de remboursement de dette de manière anticipée. Cet apport en trésorerie pour le Syndicat aura pour but de financer ses politiques en lien avec la transition énergétique.

Le SYANE se dit prêt à proposer aux communes un remboursement anticipé de leur dette. Quant aux modalités de remboursement retenues, le Syndicat propose aux communes de ne rembourser que le montant du capital restant dû et d'annuler ainsi la part d'intérêts restants. Le remboursement du capital restant dû s'effectuera en une seule fois auprès du Syndicat

Pour 2024, le SYANE a l'objectif de comptabiliser une dette nette à zéro, soit la différence entre son encours de dette et ses créances de prêts aux communes, en encaissant 2 M€ de remboursement anticipé de prêts.

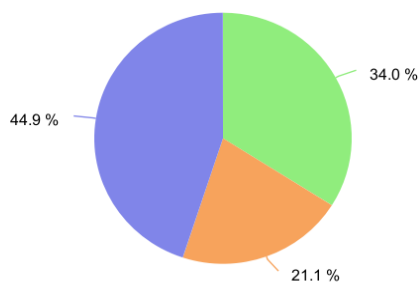
Concernant la structure de la dette sur le budget principal :

- L'encours de dette s'élève à 46,8 M€ sur 32 contrats exclusivement à taux fixes. Hormis un emprunt contracté sur l'exercice 2021 pour le financement du bâtiment Le Carat (3,5 M€), le reste de la dette sur le budget principal porte sur des prêts aux communes.
- La dette sur le budget principal s'éteint sur l'exercice 2042



55% de la dette porte sur des contrats dont la durée de vie résiduelle est de 10 ans ou moins.

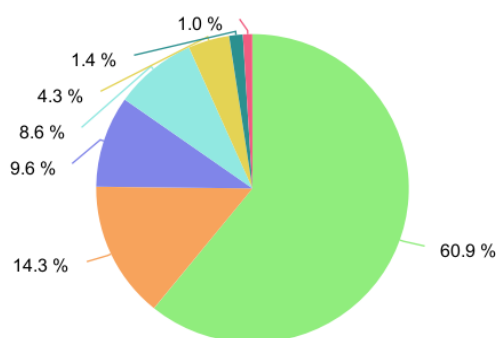
Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	15 907 715,68
5 - 10 ans	9 883 025,24
10 - 20 ans	21 043 119,51
TOTAL	46 833 860,43

La Caisse d'Epargne porte près de 61 % de la dette sur le budget principal

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse d'Epargne	-	60,85	28 499 110,91
Caisse de Crédit Agricole	-	14,33	6 712 032,79
DEXIA Credit Local	-	9,59	4 492 900,00
Caisse des Dépôts et Consignations	-	8,57	4 013 525,07
La Banque Postale	-	4,26	1 995 000,00
Société Générale	-	1,42	666 666,67
C.L.F./DEXIA	-	0,97	454 624,99
TOTAL			46 833 860,43

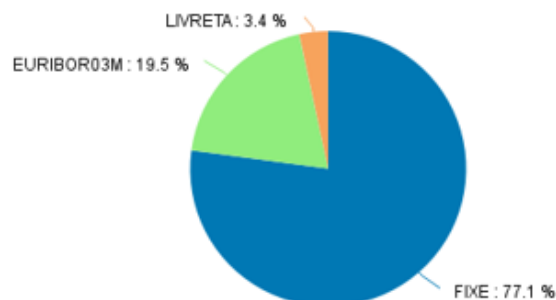
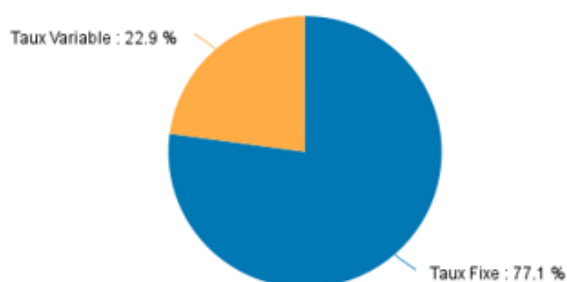
L'annuité de dette 2024 s'élève à 8.898 K€ dont 7.380 K€ d'amortissement de capital et 1.519 K€ d'intérêts d'emprunts. Le budget principal dispose par ailleurs de 2 lignes de trésorerie, d'un montant de 5 M€ chacune.

Le budget principal encaissera pour 8.048 K€ de remboursement de prêts aux communes sur 2024 dont 6.446 K€ de remboursement de capital et 1.602 K€ d'intérêts. Soit une balance remboursement de dette/encaissement des prêts aux communes négative pour - 850 K€.

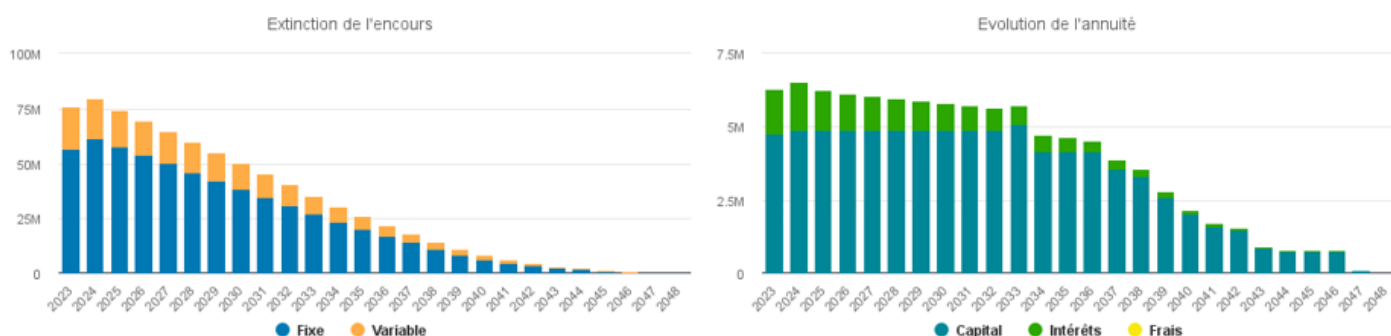
b. Emprunt pour le budget annexe Très haut débit

Le financement de la construction du RIP THD en fibre optique fait appel à des emprunts en propre du Syndicat dont le remboursement est assuré grâce à la perception des redevances d'exploitation du réseau, versées par le délégataire.

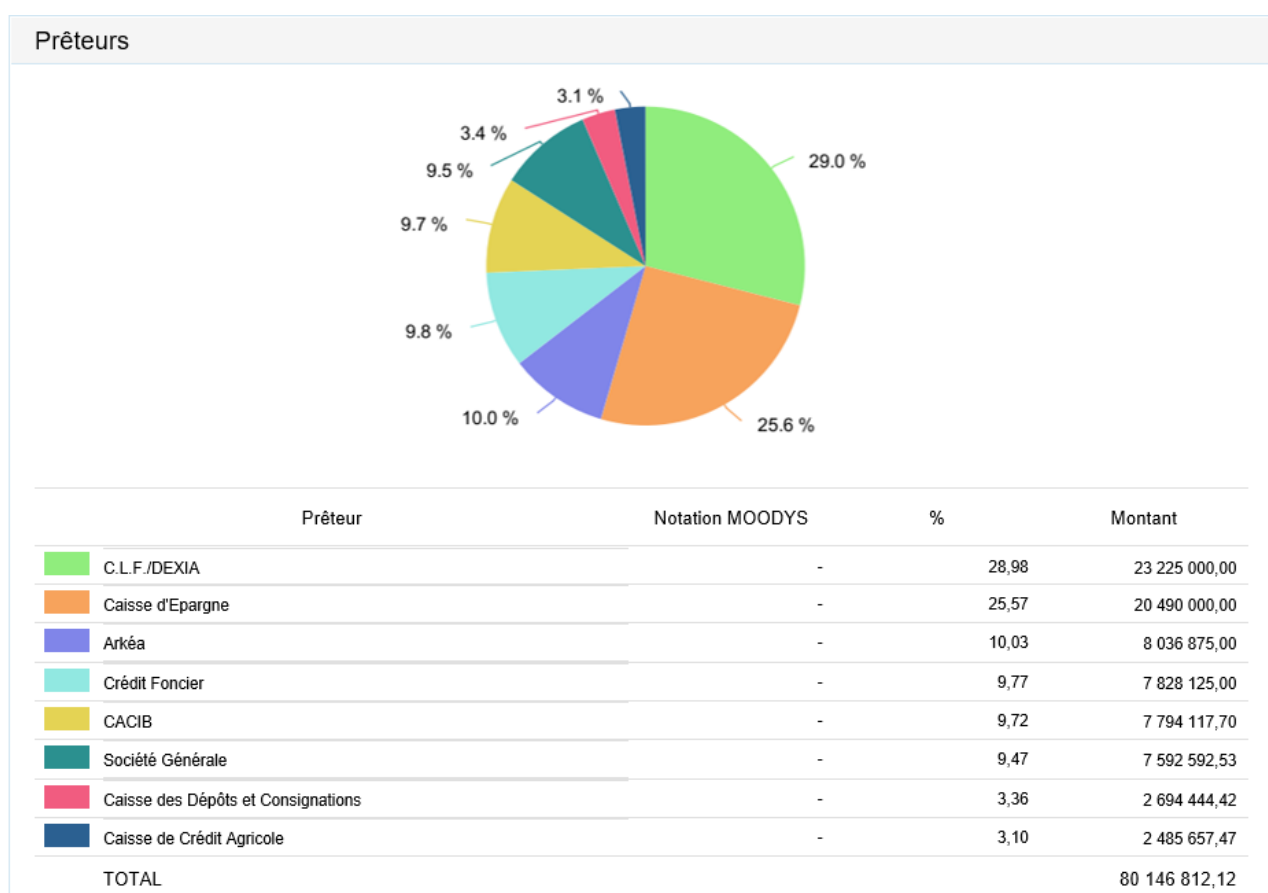
Le budget annexe Très Haut Débit a déjà mobilisé 92 M€ d'emprunts entre 2017 et 2023, pour un en-cours de 80,1 M€ au terme de l'exercice 2023. La dette est répartie entre contrats à taux fixe (8 contrats, au taux moyen de 1,21%) et contrats à taux variables (4 contrats dont 1 assis sur le livret A et les 3 autres sur l'Euribor 3mois).



s'ét



La dette est équitablement répartie entre plusieurs banques.



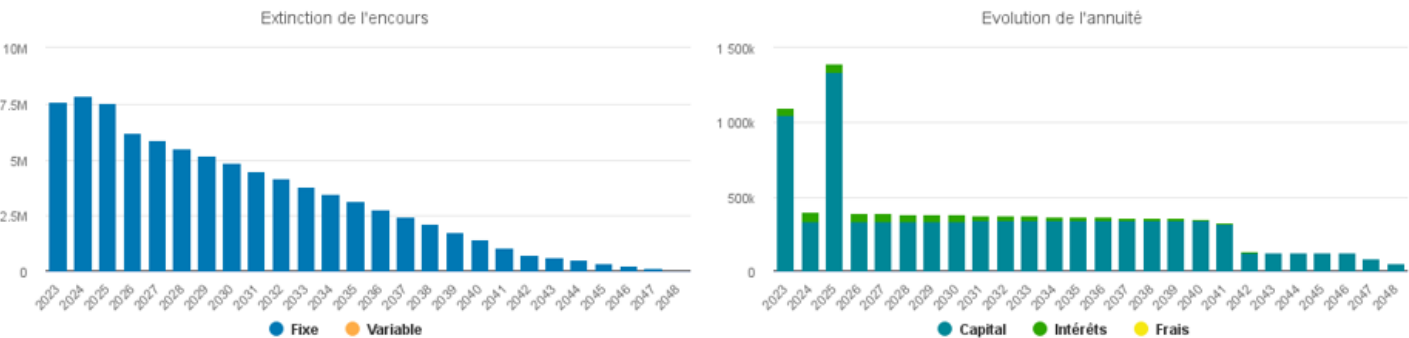
Compte tenu du volume de travaux prévu en 2024 et de l'excédent d'investissement reporté, l'emprunt prévisionnel devrait s'élever sur l'exercice à venir à environ 6,2 M€.

L'annuité de dette 2024 s'élève à 6.538 K€ dont 4.876 K€ d'amortissement de capital et 1.662 K€ d'intérêts d'emprunts.

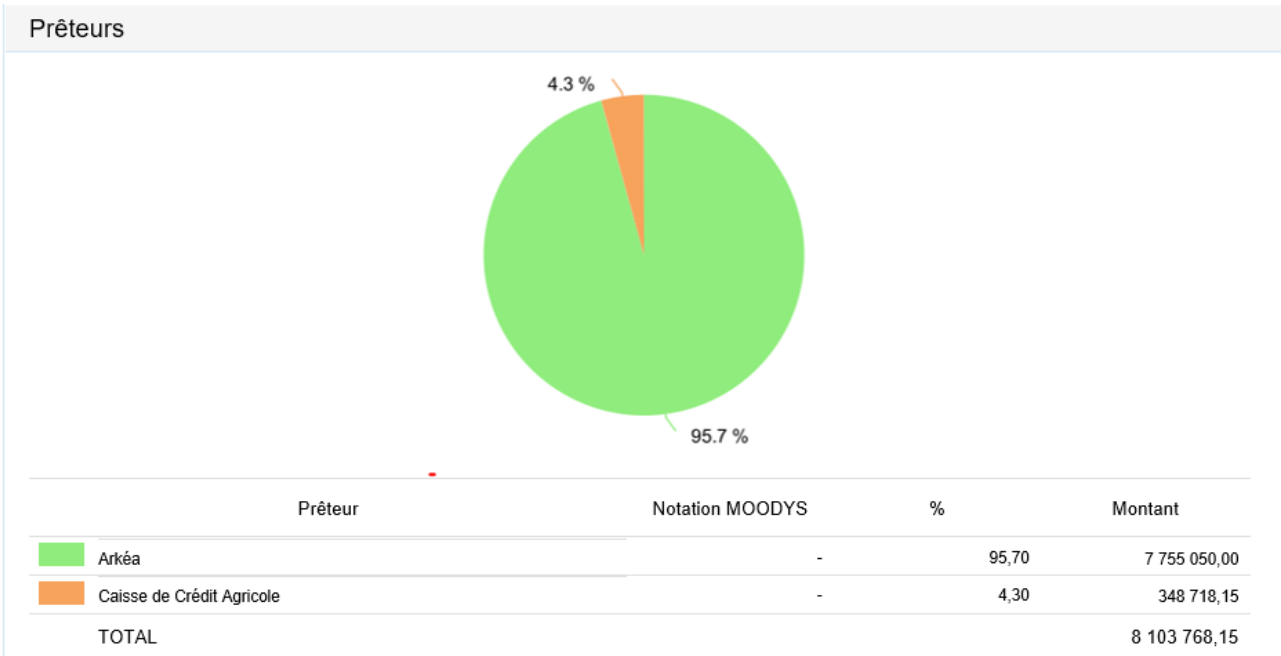
c. Emprunt pour le budget annexe Réseaux de chaleur et de froid

Le financement de la construction des réseaux à venir (Hauts d'EVIAN, ABONDANCE, SAMOËNS, PASSY) est principalement assuré par des emprunts en propre du Syndicat dont le remboursement sera assuré par les recettes de vente de chaleur facturée par la régie Syan'Chaleur aux clients des réseaux.

L'encours de dette s'élève à 8,1 M€ sur 5 contrats exclusivement à taux fixes. La dette sur le budget annexe réseaux de chaleur s'éteint sur l'exercice 2048.



La dette sur le budget annexe est quasi-exclusivement portée par la banque ARKEA.



Compte tenu du volume de travaux prévu en 2024 et de l'excédent d'investissement reporté, l'emprunt prévisionnel devrait s'élever sur l'exercice à venir à environ 11,2 M€.

IV - Éléments techniques et financiers, analyses et détails des propositions pour 2024

PROGRAMMES DE TRAVAUX - BILAN 2023

Les principaux investissements engagés par le Syndicat se déclinent en 3 programmes de travaux :

a. Le programme principal de travaux 2023

Le programme principal de travaux pour l'exercice 2023 se clôturera à environ 23 M€ en fin d'exercice (conforme aux inscriptions budgétaires).

L'analyse de l'exercice écoulé est marquée par une activité de travaux soutenue sur le secteur du Chablais ainsi qu'une proportion plus importante d'interventions en communes dites « Rurales » par rapport aux exercices antérieurs (au sens du classement de l'électrification de la Haute-Savoie).

Sur ce dernier point, les dispositions prises par le Comité en mars 2022, concernant l'évolution des modalités de participation du SYANE pour les opérations éligibles au fonds FACé ont permis de stimuler les investissements d'électrification en communes dites « rurales ». Ainsi, les subventions d'électrification allouées au Syndicat en 2023 par le CAS FACé (environ 2 M€) ont été plus aisément mobilisables pour le réseau de distribution publique d'électricité de la Haute-Savoie.

b. Le programme de travaux RIP Très Haut Débit 2023

Ce programme de travaux correspond à la réalisation par le SYANE du Réseau d'Initiative Publique (RIP) en fibre optique de la Haute-Savoie.

Il est inscrit au Budget Annexe Très Haut Débit (THD) et sa réalisation se décline en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement avec un échelonnement établi jusqu'en 2025.

Le programme de travaux du RIP, sous gouvernance directe du SYANE, a connu un niveau d'engagement de 21 M€ HT.

c. Le programme de travaux Réseaux de Chaleur et de Froid 2023

En fin d'exercice 2023, les engagements en dépenses d'investissement du Budget Annexe Réseaux de Chaleur (BARC) devraient **avoisiner les 17 M€**.

Dans le détail, ces montants concernent la poursuite des travaux sur les réseaux de chaleur engagés sur les exercices antérieurs sur les communes d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND et d'EVIAN-LES-BAINS (cumulant près de 8 M€ sur 2023).

La fin d'exercice 2023 est également marquée par **le lancement opérationnel de 2 réseaux de chaleur** sur les communes de PASSY (5,6 M€) et d'ABONDANCE (3,8 M€).

Détail des programmes de travaux et évolution 2021/2023 :

Programme principal de travaux (M€ TTC)	2021	2022	2023	2023 / 2022
Electricité				
Renforcements	2,7	2,6	4,5	
Plan sécurisation	0,9	1,2	0,8	
Extensions	1	0,9	0,1	
Effacements (mises en souterrain)	5,7	4,6	4,5	
Total électricité	10,3	9,3	9,9	+ 6,45%

Eclairage public	7,3	13,1	10,1	- 22,91%
------------------	-----	------	------	----------

Enfouissements coordonnés ORANGE	2,4	2,6	3,0	+ 15,38%
----------------------------------	-----	-----	-----	----------

Désignations de maîtrise d'ouvrage				
Electricité	0,04	0,15	0,03	
Eclairage public	0,91	0,27	0,23	
Enfouissements ORANGE	0,01	0,11	0,04	
	0,4	0,53	0,30	- 43,40%

Total programme principal de travaux	20,4	25,5	23,30	-8,63%
---	-------------	-------------	--------------	---------------

Programme de travaux RIP Très Haut Débit (M€ HT)	2021	2022	2023	
Réseau de collecte/distribution	1,9	0,04	0	
Réseau de Desserte	23,7	19,3	21	
Total Très Haut Débit	25,6	19,3	21	+ 8,8 %

Travaux réseaux de chaleur et de froid (M€ HT)	2021	2022	2023	
Infrastructures de Distribution et Production (Bois Energie)	2,5	8,4	17,0	
Total Réseaux chaleur et froid	2,5	8,4	17,0	+ 102 %

Total général des programmes de travaux	48,5	53,2	61,3	+ 15,2 %
--	-------------	-------------	-------------	-----------------

Répartition du financement du programme principal de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYANE (M€)	2021	2022	2023
SYANE	9,0 45%	11,0 44%	11,6 48%
Communes	11,0 55%	14,0 56%	12,5 52%

PROGRAMMES PREVISIONNELS D'INVESTISSEMENT 2024 DU SYANE

a. Programme principal de travaux (Budget général)

En fin d'année 2023, l'état des besoins au titre du Programme principal s'inscrit dans la **continuité de l'exercice écoulé**.

Ainsi, les montants d'investissement correspondant pour **l'exercice 2024 s'évaluent à 23 M€**, montant en cohérence avec les hypothèses de la prospective financière du Syndicat.

Les ressources permettant le financement de ce programme de travaux sont **également reconduites au budget 2024** selon les mêmes conditions (participations des communes, redevances ENEDIS, Fonds FACé...).

De même, il est proposé de **reconduire une enveloppe de 0,4 M€** correspondant à des opérations réalisées en **désignations de maîtrise d'ouvrage**.

S'agissant de la **ventilation** du programme principal de travaux :

- La part des investissements à inscrire au titre du réseaux de distribution publique d'électricité représente 10 M€.

Cette enveloppe intègre 1,5 M€ au titre du Schéma Directeur des Investissements établi en lien avec le distributeur ENEDIS répartie également sur des opérations correspondant aux deux finalités suivantes :

- *Opérations d'amélioration de la Qualité du Service public* (renforcement en commune « rurale » par exemple) financées intégralement par le Syndicat (après avis préalable en Commission Travaux),
- *Opérations de résorption de fils nus* avec une participation financière du Syndicat bonifiée (80 % en « rural » et 60 % en « urbain »).
- La part d'investissements adossés à l'éclairage public s'évalue à 11 M€ répartie pour moitié à des opérations d'enfouissement de réseaux ou extension et pour moitié à des opérations de rénovation des installations (Gros Entretien et Rénovation dits « GER »).
- Le résiduel du programme principal (environ 2 M€) correspond à l'enfouissement coordonné du réseau historique de télécommunications (réseau dit « cuivre ») dès lors qu'il existe un support commun « électrique et télécommunications ».

Concernant les bornes de recharge, le montant prévisionnel des investissements représente 1,5 M€. Il s'agit du déploiement de 60 bornes de recharge complémentaires en cohérence avec le schéma directeur de développement validé en début d'année 2023.

b. Programme de travaux RIP Très Haut Débit (Budget annexe THD)

Pour 2024, le programme de travaux RIP Très Haut Débit est budgété sur la base des AP/CP inscrits et prévisionnels de déploiements projetés, à hauteur de 25,7 M€ de crédits de paiement.

c. Programme de travaux de Chaleur et de froid (Budget annexe RC)

Pour l'exercice 2024, les inscriptions budgétaires relatives aux propositions nouvelles du Budget Annexe Réseau de Chaleur (BARC) s'évaluent à près de 14 M€ HT en investissement.

Les opérations correspondantes sont détaillées ci-après.

Leur mise en œuvre opérationnelle est notamment conditionnée à l'octroi des subventions dites « Fonds Chaleur » de l'ADEME (taux de 40 à 50 % d'aide environ).

Dans le détail, les montants prévisionnels projetés se décomposent comme suit :

- Réseau de chaleur sur la commune de SAMOENS - Périmètre révisé (Bois-Energie) pour un montant prévisionnel de 3,5 M€ HT environ. Les ressources correspondantes attendues au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME s'évaluent à 1,7 M€.
- Réseau de chaleur sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE - Commune déléguée du Petit-Bornand (Bois-Energie) pour un montant prévisionnel de 1 M€ HT. Les ressources correspondantes attendues au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME s'évaluent à 0,5 M€.
- Réseau de chaleur sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX (Géothermie) pour un montant prévisionnel de 1,5 M€ HT. Les ressources correspondantes attendues au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME s'évaluent à 0,6 M€.
- Réseau de chaleur sur la commune de FILLIERE - Commune déléguée de Saint Martin-Bellevue (Bois-Energie) pour un montant prévisionnel de 0,8 M€ HT. Les ressources correspondantes attendues au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME s'évaluent à 0,4 M€.
- Réseau de chaleur sur la commune de FILLIERE - Commune déléguée d'Aviernoz (Bois-Energie) pour un montant prévisionnel de 0,6 M€ HT. Les ressources correspondantes attendues au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME s'évaluent à 0,35 M€.
- Réseau de chaleur sur la commune de VILLY-LE-PELLOUX (Bois-Energie) pour un montant prévisionnel de 0,3 M€ HT. Les ressources correspondantes attendues au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME s'évaluent à 0,15 M€.
- L'extension du réseau de chaleur « Les Hauts d'Evian » sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS pour un montant prévisionnel de 5,5 M€ HT en investissement. Les ressources correspondantes attendues au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME s'évaluent à environ 2 M€.
- Inscription budgétaire de 0,6 M€ au titre de l'Autorisation de Programme / Crédit Paiement (AP/CP) rattachée au réseau d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND - Zac Etoile.

Il est à noter que d'autres projets sont également en évaluation pour le moyen terme pour les exercices à venir (période 2025 - 2027).

La section de fonctionnement du BARC pour 2024 affiche près de 1,2 M€ en recettes au titre des produits de la vente de chaleur aux usagers pour les réseaux de chaleur en service (sur les communes de SAINT-JEOIRE, d'EVIAN-LES-BAINS et d'AMBILLY/VILLE LA GRAND).

En outre, environ 270 K€ sont inscrits au titre de la mise à disposition de personnel du SYANE pour l'activité de la régie Syan'Chaleur.

NUMERIQUE

Réseaux fixes et mobiles

a. Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit (RIP THD)

Voici les principaux faits marquants de l'année 2023 :

- La barre des 200.000 locaux éligibles à la fibre sur le périmètre SYANE a été franchie.
- Plus de 80 000 clients profitent d'une offre très haut-débit sur le réseau SYANE (chiffres au 31/10/2023).

- En 2023, le SYANE aura construit en affermage environ 28.000 prises, en deçà de l'objectif d'environ 9.000 prises.
- Altitude Infra Haute-Savoie, le délégataire du SYANE, a construit et mis en exploitation 33.500 prises, en ligne avec l'objectif, mais peine à livrer les dossiers des ouvrages exécutés dans les temps.
- Sur l'année 2023, le SYANE a mené de nombreuses actions politiques visant à mettre fin aux malveillances et dégradations perpétrées par les sous-traitants des opérateurs télécoms sur le réseau du Syndicat.
- La Région Auvergne Rhône Alpes souhaite une évolution de la convention d'aide financière au SYANE, avec à la clé, un désengagement plus rapide, et une baisse importante de son aide. Des discussions en cours conditionnent les versements.
- L'année 2023 constitue la date d'échéance d'une partie de l'aide de l'Etat (FSN pour la phase 1 des déploiements). Ces retards constituent donc un effet d'écrêtage sur la subvention initialement prévue. Le SYANE a sollicité auprès de l'Etat une prorogation des subventions. L'Etat a donné un avis favorable sous condition de réalisation d'un audit du projet SYANE, audit qui pourrait débuter en décembre 2023.
- Le SYANE est maintenu dans l'impossibilité de déployer sur la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, en lien avec des absences d'autorisations de travaux.
- Les impacts des 3 effets ci-dessus sont détaillés dans la prospective du budget annexe THD

Pour 2024, l'objectif est de poursuivre les déploiements, et de finaliser les commandes des poches FTTH aux titulaires du SYANE. Environ 26 M€ d'investissement sont prévus pour cela.

En 2023, il avait aussi été décidé d'initier des actions liées au développement du réseau : sécurisation du RIP, développement de son usage par les services publics, support aux démarches de territoires intelligents, et plus globalement support aux démarches de transition numérique de la Haute-Savoie.

Il est proposé de poursuivre ces actions de développement du réseau et d'inscrire pour cela au Budget Annexe Très Haut Débit :

- 100 K€ de dépenses d'investissement
- 70 K€ de dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont intégrées dans la prospective du BATHD.

b. Amélioration de la couverture mobile

En 2023, l'action du SYANE pour l'amélioration de la couverture mobile de la Haute-Savoie s'est poursuivie dans le cadre de l'équipe projet départementale NewDeal (Préfecture, CD74, ADM74 et SYANE).

Outre sa participation à la gouvernance de l'équipe, le SYANE constitue le socle technique du dispositif départemental. Il agrège les difficultés exprimées par les territoires, identifie les secteurs les plus déficitaires et en propose une priorisation. L'équipe projet départementale se base sur la méthodologie du SYANE pour programmer l'installation de nouveaux sites mobiles. Le SYANE dispose d'équipements de mesures de qualité de couverture mobile.

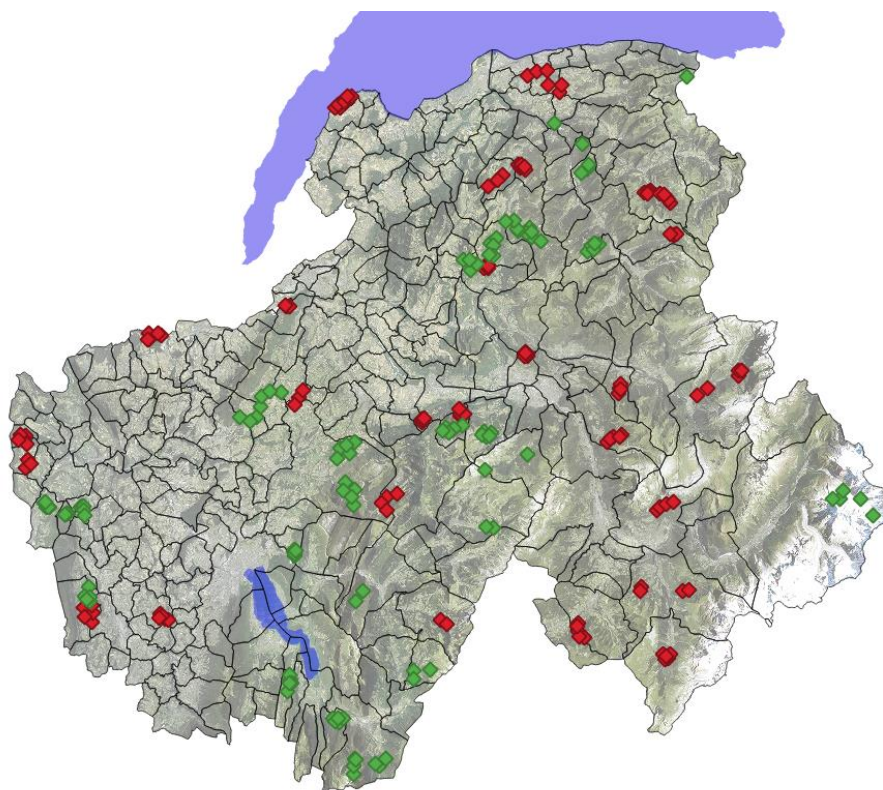
Depuis le début du NewDeal, c'est 65 secteurs qui ont été programmés par le SYANE pour amélioration des couvertures, dont 11 sur l'année 2023.

Il est proposé de poursuivre le travail de mesure et d'analyse des couvertures, à la fois dans le cadre du dispositif NewDeal mais aussi en support de proximité avec les territoires qui subissent

de mauvaises couvertures. En 2023, cette activité occupait environ 60 % d'ETP d'un agent technicien. Pour 2024, dernière année du programme NewDeal, la charge devrait être moindre, estimée à 30 % d'ETP.

Pour cela, il est proposé d'inscrire 4.500 € TTC à la section de fonctionnement du budget principal pour les outils de mesure des couvertures (un abonnement pour chaque opérateur + licence logicielle pour les mesures), dans la continuité de l'année précédente.

Ci-dessous, la carte des secteurs dont les couvertures mobiles seront améliorées (en rouge), ou le sont déjà (en vert).



Territoires Intelligents et Usages du Numérique

Rappel du cadre d'action :

Depuis 2021 l'activité du SYANE en la matière suit les orientations politiques suivantes :

Mutualisation d'un paquet de services numériques essentiels :

- Conseil numérique : animer, conseiller, accompagner les collectivités dans l'usage de services mutualisés ;
- Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;
- Service d'accompagnement à la mutualisation numérique communale et scolaire ;
- Elargissement ultérieur à d'autres services numériques mutualisés, du type services de stockage et sauvegarde, achat mutualisé de matériel et services numérique, bureau des élus, sécurité informatique...

Positionnement du SYANE comme partenaire d'innovation :

- Animation sur les thématiques de Territoire Intelligents
- Accompagnement des territoires dans leurs démarches d'innovation :
 - Présence du SYANE dans les réflexions amont (définition de cas d'usages) ;
 - Recherche de financements ;

- Lancement et prise en charge d'études et d'expérimentations permettant d'acquérir les compétences et d'identifier les socles communs techniques : stockage/data center, réseaux de collecte de capteurs, plateforme de données urbaines...

Bilan 2023

En 2023, l'activité sur les territoires intelligents et services du numérique mutualisés a été dynamique :

- La première version du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est bien avancée. Les photos aériennes sont terminées, reste la vectorisation. De nombreuses conventions de cofinancement ont été signées, confirmant l'intérêt des acteurs de Haute-Savoie pour la démarche. L'équilibre financier du projet est maintenant confirmé, sans subvention du SYANE.
- Le service d'accompagnement à la cybersécurité et le service d'achat mutualisé et d'accompagnement spécifique au numérique scolaire ont été lancés à l'été 2023. Les premiers retours sont tout à fait positifs quant à la pertinence du dispositif proposé. De nombreux échanges sont en cours avec les collectivités de Haute-Savoie. Les premières délibérations d'adhésion aux services seront proposées au Comité syndical de décembre 2023.
- L'étude d'opportunité de stockage mutualisé a été finalisée
- L'études d'opportunité sur un environnement d'objets connectés mutualisé est en cours. Elle a d'ores et déjà mené à la proposition d'une expérimentation, proposition qui a trouvé un accueil favorable de nombre de membres et partenaires.
- Trois journées numériques du SYANE auront été organisées en 2023. Cette animation est bien accueillie et permet le réseautage et la structuration de projets partenariaux.
- Avec les lancements opérationnels des services, les partenariats se concrétisent : Association des Maires 74, RGD, Education Nationale, Gendarmeries, gestionnaires de réseaux, intercommunalités.

Propositions 2024

- Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) : finaliser la vectorisation et les conventionnements du premier PCRS et initier la mise à jour du PCRS
 - Dépenses : 1,1 M€ d'investissement, pas de fonctionnement
 - Recettes : 1 M€ d'investissement, pas de fonctionnement
- Mutualisation numérique communale et scolaire : faire monter en puissance le dispositif
 - Dépenses : pas d'investissement, 13 K€ de fonctionnement
 - Recettes : pas d'investissement, 26 K€ de fonctionnement
- Accompagnement à la cybersécurité : Fournir les premiers services de cybersécurité :
 - Dépenses : 11 K€ d'investissement, pas de fonctionnement
 - Recettes : 1 K€ d'investissement, 16 K€ de fonctionnement
 - Rappel : le SYANE a bénéficié en 2022 d'un versement de la subvention de l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), d'un montant de 274 K€. Le SYANE doit en faire bénéficier ses membres sur 2024/2025.
- Expérimentation de réseau de capteurs mutualisé : passer à la phase opérationnelle :
 - *Dépenses : 250 K€ d'investissement, 39 K€ de fonctionnement*
 - *Recettes : pas d'investissement, 38 K€ de fonctionnement*
 - *Il s'agit en fait de réinscrire les montants du 2023 qui n'ont pu être engagés*

- Journées numériques du SYANE : poursuivre l'animation territoriale.
 - *Dépenses de fonctionnement portées par le service communication : 36 K€.*
 - *Pas d'investissement.*

Les montants ci-dessus n'intègrent pas les charges de personnel.

ECLAIRAGE PUBLIC

a. La compétence Eclairage Public du SYANE

La compétence Eclairage public est une compétence optionnelle exercée par le SYANE par transfert de compétence des communes (ou EPCI) vers le Syndicat.

A ce jour, le SYANE exerce cette compétence auprès de 227 communes et intercommunalités adhérentes au titre des investissements (option A). Parmi celles-ci, 38 communes sont également inscrites en compétence dite « complète » comprenant Investissement et Exploitation/Maintenance (Option B selon les statuts du Syndicat).

L'intervention du Syndicat auprès de ses communes adhérentes au titre de la compétence Eclairage public porte pour une part importante sur des travaux d'investissement correspondant à des besoins de rénovation, mise en sécurité, extension, mise en valeur, renouvellement à neuf... A cette fin, ce sont 11 M€ qui sont inscrits au Programme principal de travaux en 2024.

Au-delà du Programme Principal de Travaux, la déclinaison de la politique « Eclairage public » du Syndicat concerne également la réalisation de Diagnostics du parc Eclairage public (recensement patrimonial, dimension énergétique des installations et schéma d'investissement) et de Schémas Directeurs d'Aménagement Lumière (expression des élus en matière d'éclairage).

Budgétairement, les dépenses afférentes à ces missions pour 2024 sont envisagées à hauteur de 100 K€ en investissement pour les Diagnostics et 60 K€ en fonctionnement pour les SDAL (compensée en recettes par une participation communale à hauteur de 70 % des frais engagés).

S'agissant du volet Exploitation-Maintenance, en fin d'exercice 2023 (qui est une année de transition), les nouveaux régimes de cotisation sont quasiment généralisés auprès des communes concernées (quelques échanges résiduels en cours).

La cotisation applicable aux communes concernées s'établit ainsi :

- 15 € par point lumineux de type led.
- 25 € par point lumineux de type lampes à décharge.

Une première évaluation d'équilibre financier sera menée vis-à-vis de ce nouveau régime de cotisation après clôture de l'exercice 2023.

- De plus, une contribution de 5 € par point lumineux est appelée au titre de la Gestion Patrimoniale. Il est proposé que cette contribution intègre également les frais d'accès/hébergement de données à la plateforme de télégestion des installations pour les communes dont le SYANE assure la maintenance/exploitation des installations, dite « option B » (principe exposé en Commission Eclairage Public).

Par ailleurs, pour les communes en « option A » (compétence Investissement uniquement) équipées en télégestion ou amenées à l'être dans le cadre d'un prochain programme de travaux, il sera proposé que la plateforme logicielle de télégestion acquise par le SYANE puisse être mutualisée et

que son accès soit assorti d'une contribution spécifique des communes en correspondance avec les frais supportés par le Syndicat (principe exposé en Commission Eclairage Public).

Les membres du Comité seront invités à délibérer sur ce point courant 2024.

Le lancement d'une consultation pour un marché global de performance portant sur le parc d'éclairage public de la commune d'EVIAN-LES-BAINS devrait intervenir prochainement. Il s'agit pour le SYANE d'éprouver un « modèle » permettant la massification des travaux de rénovation en Eclairage public. En cas d'attribution, des règles de financement spécifiques devraient être convenues avec la commune.

Courant 2024, le Comité sera alors invité à délibérer sur ces règles spécifiques de financement, avant notification du marché correspondant.

b. Le géoréférencement des réseaux EP

Désormais normalisée dans le Code de l'environnement, une réglementation récente et contraignante implique aussi bien les exploitants de réseaux que les maîtres d'ouvrage, qui doivent rendre plus sûrs leurs travaux à proximité des réseaux, et les exécutants, qui doivent sécuriser leurs chantiers.

Le SYANE est exploitant du réseau d'éclairage public pour les communes lui ayant transféré la maintenance, et s'est donc mis en conformité avec cette réglementation en s'inscrivant au Guichet Unique, pour le suivi des opérations de travaux et la responsabilisation des intervenants, et en déclarant l'implantation des réseaux d'éclairage public sur les communes où il opère.

Afin de se soumettre parfaitement à ses obligations d'exploitant, le SYANE devait améliorer la cartographie des réseaux exploités dans le cadre de l'éclairage public.

En **2018** le SYANE a décidé d'initier un groupement de commande (au-delà de ses besoins propres) pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public avec pour objectif la connaissance précise du réseau d'éclairage public (réseau de câbles et émergences).

Un peu plus de **2.000 km** de réseau ont été géoréférencés (3 entreprises pour 6 lots géographiques) sur quatre années, permettant aux communes adhérentes de disposer de données de localisation de leur réseau en conformité avec la réglementation.

Depuis début 2023, un nouveau marché de 2 ans est en place pour les communes confiant leur maintenance EP au SYANE ou pour d'autres communes qui se manifestent. Les opérations se déroulent également sous maîtrise d'ouvrage « SYANE », avec une participation financière du Syndicat à hauteur de 30 %.

A ce jour, plus d'une centaine de communes du département n'ont pas déclaré de cartographie de réseaux enterrés sur le guichet unique alors que les échéances réglementaires (2026) sont proches.

ENERGIES RENOUVELABLES

Le Syndicat assure différents niveaux d'intervention en matière d'énergies renouvelables :

- soit en accompagnement des communes et intercommunalités notamment pour la conduite des études d'aide à la décision,
- soit par des réalisations d'installations sous sa maîtrise d'ouvrage (par application du Contrat de concession ou via transfert de compétences).

a. Les études d'aides à la décision auprès des communes et intercommunalités adhérentes

Au titre de ses compétences, le SYANE intervient pour la conduite d'études d'aides à la décision portant sur les énergies renouvelables.

Ce type d'intervention est initié suite à un besoin exprimé (par une commune et/ou intercommunalité adhérente) en matière de géothermie, photovoltaïque, production hydro-électrique ou encore réseaux de chaleur alimenté en bois-énergie.

En termes de financement, le Syndicat appelle une participation financière auprès de la commune/intercommunalité concernée (30% selon les règles en vigueur délibérée par le Comité syndical) et sollicite des subventions auprès de partenaires (notamment l'ADEME pour la thématique « Chaleur »).

Dans ce cadre, 500 K€ sont proposés pour décliner cette politique d'accompagnement dans le domaine des énergies renouvelables sur 2024. Corrélativement, de recettes au titre de subventions sont évaluées à hauteur de 180 K€.

Par ailleurs et dans le prolongement des décisions intervenues en Bureau syndical courant 2023, le lancement effectif de l'étude de potentiel géothermique sur le bassin annécien (qui sera menée sur plusieurs exercices) s'évalue à 112 K€ en dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2024. Les recettes associées concernent 34 K€ de participation financière de la commune d'ANNECY ainsi que 50 K€ attendus de la part de l'ADEME.

b. Le contrat chaleur renouvelable

Le contrat chaleur renouvelable, conclu entre l'ADEME et le SYANE en 2023 vise à développer sur le territoire un ensemble de projets d'énergies renouvelables thermiques issus de plusieurs filières (chaleur fatale, géothermie, biomasse, solaire et réseaux de chaleur associés). Ce contrat permet d'apporter des subventions aux porteurs de projets, publics ou privés, de toute taille.

Le contrat chaleur mis en place à partir de septembre 2023 pour 3 ans se poursuit. L'enveloppe de 10.807.381 € attribuée pour 3 ans est engagé à près de 50 %.

En 2024, le financement de l'ADEME pour le fonctionnement du contrat s'élèvera à 62.500 € auquel s'ajoute une subvention du Commissariat Massif des Alpes de 12.500 € pour mobiliser particulièrement les stations de montagne.

c. L'électrification des sites isolés

Le SYANE est appelé à se porter **maître d'ouvrage pour des travaux d'électrification de sites isolés** (chalets d'alpages, refuge...) au moyen de production photovoltaïque en déclinaison du Contrat de concession électrique en vigueur.

Cette possibilité requiert un **avis préalable favorable de la part du CAS FACé** au regard de différents critères spécifiques (implantation en commune « rurale », éloignement géographique de réseau de distribution électrique, taux d'autoconsommation des installations photovoltaïque, modalités de déneigement le cas échéant...).

En cas d'accord, cette dernière verse au Syndicat une **subvention correspondant de 80 % du coût HT de l'opération**. En outre, l'installation réalisée est remise en Concession ENEDIS à l'occasion de sa mise en exploitation.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire **290 K€ TTC en dépenses d'investissement**, correspondant à **3 sites potentiels** (Chalet de Bises - commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE et refuges de Grenairons et des Fonds - commune de SIXT).

Ces dépenses prévisionnelles sont budgétairement compensées en recettes par l'intervention du CAS Facé selon les conditions rappelées ci-avant.

DOMAINE DE L'ENERGIE (MAÎTRISE DE L'ENERGIE, RENOVATION THERMIQUE, TRANSITION ECOLOGIQUE, ACCOMPAGNEMENT A LA PLANIFICATION ENERGETIQUE, ACHATS GROUPES D'ENERGIE)

a. Distribution publique d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente

Au titre du contrôle, pour 2024 il est proposé de renouveler le marché de groupement de commande TEARA arrivant à échéance fin 2023, pour un montant de 40 K€.

Par ailleurs, 2024 sera la dernière année du programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2020-2024 d'Enedis. Le SYANE étudie donc la possibilité de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce travail de re-négociation du PPI et de mise à jour du diagnostic technique. Il est donc proposé d'inscrire un montant de 20 k€ pour cet accompagnement.

b. Distribution publique de gaz

Au titre du contrôle, pour 2024 il est proposé de renouveler le marché de groupement de commande TEARA arrivant à échéance fin 2023, pour un montant de 40 K€

Par ailleurs, en 2022, un nouveau modèle national de contrat de concession pour le gaz a été publié. Dans ce cadre, le SYANE a engagé une démarche visant à renouveler ces contrats de concession de distribution publique de gaz naturel sur la base de ce nouveau modèle. Cette démarche s'articule notamment autour de deux enjeux : (i) regrouper les contrats au sein d'un contrat de concession regroupé et (ii) solliciter, en amont, le transfert de la compétence auprès des communes aujourd'hui titulaires de la compétence relative à la distribution publique de gaz naturel.

A cette fin, le SYANE sera amené à négocier avec GRDF ce nouveau modèle de contrat, établir des diagnostics et bilans de fin de contrat pour les contrats qui arrivent à échéance mais également pour les autres contrats qui pourraient basculer vers ce nouveau modèle.

Il est proposé d'inscrire un montant estimatif de 40 K€ pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique associées.

c. Service de Conseil en énergie

Le Service de Conseil en Energie est un service mutualisé, aujourd'hui mobilisé par 131 communes de moins de 14.000 habitants qui représentent environ 368.000 habitants, 3 communes de plus de 14.000 habitants et 11 intercommunalités.

L'année 2023 a été marquée par un développement du service (14 communes supplémentaires suivies) mais celui-ci a été moins important que pour les 2 années précédentes (une quarantaine d'adhésions en 2022), ce qui semble orienter vers une stabilisation progressive du service.

L'année 2023 est la dernière année d'aide des programmes ACTEE SEQUOIA 2 et ACTEE SEQUOIA 3 de la FNCCR. Du fait d'un retard de consommation des enveloppes établies au niveau national, la FNCCR a fait évoluer les conditions d'aides de ces programmes en allongeant les périodes sur lesquelles les dépenses sont éligibles, en permettant la fongibilité des montants d'aides et en révisant les niveaux d'aide de certaines dépenses.

Dans ce cadre le SYANE a fait une demande dans le cadre du programme SEQUOIA 2 pour augmenter l'enveloppe de l'aide à hauteur de 562 K€ contre 246 K€ attribuée initialement (demande en cours), la majeure partie de l'enveloppe supplémentaire sollicitée, si elle est validée, sera redistribuée aux communes du périmètre visé en lien avec des études de maîtrise d'œuvre réalisées. Cette évolution permet au SYANE de bénéficier en propre d'une aide supplémentaire de 60 K€ sur les ressources humaines pour l'année 2023.

Le programme qui prend la suite de ces programmes ACTEE SEQUOIA est le programme ACTEE+ CHENE. Un dossier de candidature est en cours de dépôt sur ce programme.

L'année 2024 s'annonce similaire à 2023 avec un nombre de nouvelles adhésions qui devrait s'approcher d'une dizaine : 8 collectivités ont déjà manifesté leur intention d'adhérer au service en novembre 2023 et 19 ont déjà sollicité des informations.

Après 2 années de forte croissance, un travail est en cours pour repenser l'organisation et l'offre autour du conseil en énergie. Ce travail s'appuie sur le constat que les adhérents au service sollicitent le conseil en énergie de manière diverse en fonction des moyens internes disponibles et sur le fait que les demandes auprès du service sont de plus en plus pointues du fait de l'évolution des enjeux sur l'énergie. Il est proposé de poursuivre ce travail en 2024 pour réfléchir à l'évolution de l'offre de Conseil en Energie et de l'organisation associée.

Depuis fin 2022, les conditions financières d'adhésion au service pour toutes les nouvelles conventions sont les suivantes :

- Pour les communes de moins de 14.000 habitants, cette contribution est de 1 €/habitant DGF/an + 200 €/an par collectivité.
- Pour les autres collectivités, communes de plus de 14.000 habitants ou EPCI-FP, la contribution est évaluée au cas par cas, en fonction du patrimoine bâti et des besoins spécifiques. Ces éléments sont précisés dans la convention d'adhésion au service, un montant fixe de 200 €/an est ajouté à cette évaluation.

Les cotisations obtenues en 2023 s'élèvent à 281 K€, celles estimées pour 2024 sont de 350 K€, cette augmentation vient très majoritairement de la mise à jour des montants de cotisation pour les conventions qui arrivent à leur échéance et de la fin des taux spécifiques liés aux programmes ACTEE SEQUOIA.

L'équilibre financier du service est assuré sur les ressources en propre du SYANE, en particulier les CEE (Certificats d'économie d'énergie) et la retenue de TCCFE (taxe finale sur la consommation d'électricité).

d. Audits énergétiques et autres études d'aide à la décision

Le SYANE se positionne comme maître d'ouvrage pour les études d'aides à la décision en matière de maîtrise de la demande en énergie.

Le financement de ces études est assuré par :

- *Les ressources propres du Syndicat ;*
- *Une contribution des collectivités intéressées, si elles n'adhèrent pas au service de Conseil en Energie ;*
- *Pour 2023, dans le cadre des programmes SEQUOIA 2 & 3 pour lesquels le SYANE est lauréat, une aide financière est reçue par le SYANE à hauteur de 50 % sur tous les audits réalisés sur le patrimoine public des communes du territoire lauréat*

En 2023, la participation des collectivités au financement de ces études représente 50 % pour les Audits Énergétiques dans le cas des collectivités de plus de 14.000 habitants ou n'adhérant pas au service de Conseil en Energie.

Ces études sont prises en charge à 100 % par le SYANE pour les collectivités adhérentes au service de Conseil en Energie.

Pour 2024, il est proposé de maintenir le niveau d'intervention du SYANE, aux mêmes conditions financières qu'en 2023.

Une enveloppe de 139 K€ est proposée pour la réalisation des nouveaux audits et de simulation thermique dynamique qui seront lancés en 2024.

e. Etude et projets d'assistance à la maîtrise d'usage et suivi qualité des projets

En 2023, afin d'accompagner de manière plus complète les collectivités, il avait été proposé de lancer une expérimentation visant à accompagner certains projets de rénovation par une démarche de commissionnement et d'Assistance à Maîtrise d'Usage (AMU).

Le travail sur ces sujets en 2023 oriente vers une évolution de ces accompagnements.

Pour 2024, il est proposé de maintenir la démarche liée à l'AMU et de faire évoluer la démarche de commissionnement vers une démarche autour de la qualité des projets de rénovation.

L'Assistance à Maîtrise d'Usage consiste à porter des actions auprès des gestionnaires et des usagers des bâtiments pour les impliquer en phase de conception et de mise en œuvre d'un projet de rénovation ainsi que tout au long de la vie du bâtiment. Cette démarche vise à maximiser les économies d'énergie issues de la rénovation des bâtiments et d'engager l'ensemble des acteurs et utilisateurs d'un bâtiment dans une démarche vers plus de sobriété, de résilience et de liens.

En 2024 il est proposé de lancer une telle démarche sur au moins 2 projets avec le recours à un prestataire spécialisé. En parallèle de cette expérimentation il est prévu qu'une formation sur cette thématique soit mise en place et qu'une boîte à outil soit constituée, ceci afin que tous les conseillers puissent monter en compétence sur ce sujet.

Sur le sujet de l'Assistance à Maîtrise d'Usage, le SYANE a été retenu en 2023 comme lauréat du programme Européen Life BAOBAP (candidature coordonnée par AuRA-EE). L'expérimentation sera menée avec l'agence locale de l'énergie du Rhône et il sera soutenu dans sa démarche à hauteur de 95 % sur les frais et temps hommes jours passés pendant 3 ans (2023-2026).

Un budget de 10 K€ est prévu pour financer le travail sur l'AMU et du temps agent sera prévu sur ces thématiques à hauteur de 0,3 ETP.

f. Projet d'accompagnement pour massifier de la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités

Au-delà de l'accompagnement des communes et intercommunalités de Haute-Savoie par le service de Conseil en énergie du SYANE, il apparaît que la mise en œuvre des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti public est un véritable défi, nécessitant d'importants moyens, humains comme financiers.

De nombreux freins persistent pour cette filière :

- des contraintes économiques : capacités de financement des collectivités face à l'ampleur du parc à rénover
- des contraintes techniques : normes de sécurité, d'accessibilité, qualité de l'air, amiante...
- des contraintes exogènes : entreprises de travaux (budget, calendrier, ressources), pénurie de matériaux, fraude, etc.

En 2021, une enquête auprès des collectivités, présentée à la commission MDE-TE avait mis en évidence le besoin d'accompagnement sur toutes les phases des projets :

- Analyse de la faisabilité du projet et définition des orientations (avant-projet)
- Gestion financière (budget, emprunt, subventions, CEE...)
- Elaboration et passation des marchés (Maîtrise d'œuvre, entreprises...)
- Suivi des travaux
- Suivi de l'exploitation du bâtiment et gestion de la maintenance

Les résultats étaient issus d'un panel limité de 29 collectivités répondantes, mais soulignaient que l'accompagnement proposé dans le cadre de l'AAP pourrait être adapté. Il est également constaté une augmentation significative du nombre de projets candidats à l'AAP, alors que les projets non retenus sont majoritairement réalisés malgré tout, ce qui remet en cause le caractère incitatif de cette aide.

Au vu des difficultés rencontrées par les territoires pour "passer à l'action" sur la rénovation du patrimoine tertiaire public, une étude a été initiée en S2 2023 pour préciser les besoins et les réponses que le SYANE pourraient apporter.

Cette étude amène à établir une première liste de contributions possibles du SYANE :

1. Proposer une approche "clé en main" (accompagnement, assistance pour les consultations, propositions techniques, etc.), notamment pour les petites communes
2. Établir une centrale d'achat pour des marchés de programmation / d'AMO / de microCPE / de prestations ponctuelles diverses
3. Proposer de l'assistance à maîtrise d'usage

Pour mettre en place ces accompagnements, les ressources nécessaires pourraient faire l'objet d'un financement par un programme européen : ELENA. Ce programme couvre financièrement **90% des dépenses** associées aux ressources humaines et aux études. Les thématiques couvertes sont : la rénovation énergétique / l'éclairage public / les EnR PV et réseaux de chaleur / la mobilité. ELENA requière une multiplication par 20 entre le montant des ressources/études subventionnées et les investissements engagés dans les 3 ans.

Il est ainsi proposé, de :

- poursuivre les études nécessaires à la définition du programme d'assistance à rénovation que le SYANE pourrait proposer, ainsi qu'à un dépôt de candidature à ELENA.
- d'engager au budget pour 2024, dans le cas où le dossier ELENA serait accepté, permettant d'accélérer les politiques initiées par les territoires, ainsi que 500 K€ pour couvrir les études et les ressources humaines éventuelles. Ces montants seront pris en charge à hauteur de 90% par le programme ELENA.
- De prévoir pour l'année 2024 un appel à projet pour une enveloppe plus limitée qu'habituellement, afin de permettre « d'attendre » le nouveau dispositif (300 à 600k€)

g. Accompagnement du SYANE au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le SYANE propose un dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à l'attention de ses collectivités adhérentes. Ce dispositif permet la valorisation de CEE faisant suite à des actions éligibles (opérations permettant la réalisation d'économies d'énergies sur le patrimoine bâti).

Le produit des ventes de Certificats d'Economie d'Energie est reversé aux collectivités concernées dans des conditions qui diffèrent selon que cette collectivité adhère au service de Conseil en Energie (reversement à 100 %) ou non (reversement à 85 %).

Pour le cas particulier des projets de rénovation subventionnés par le SYANE dans le cadre des « Appels à projets » (et pour les lauréats ayant atteint le plafond de subvention), le SYANE retient, jusqu'à un plafond de 15.000 €, le montant des CEE valorisés, le complément étant reversé au lauréat.

Depuis 2017, le SYANE a valorisé 610 GWh cumac en moyenne par an, soit près de 518 K€ de ventes par an dont ~271 K€ reversés aux collectivités.

En 2023, 32 GWh cumac ont été vendus pour 249 K€ de recettes et 145 K€ reversés aux communes avant novembre, une vente pourrait intervenir en fin d'année pour environ 368 K€ et 308 K€ reversés aux communes.

En 2024, il est prévu de vendre pour environ 500 K€ de CEE dont 400 K€ seront reversés aux communes.

A partir de 2022, un arrêté impose un grand nombre de nouvelles obligations d'inspections par un organisme indépendant COFRAC sur les opérations valorisables en CEE. Un accord-cadre a été passé avec Alpes contrôles en 2022, de nouveaux contrôles ont été réalisés en 2023 sur la base de cet accord cadre pour un montant estimé à 10 K€ d'ici fin 2023, ces contrôles seront poursuivis en 2024 pour environ 10 K€.

Depuis octobre 2022, de nouvelles conditions de valorisation pour les raccordements aux réseaux de chaleur permettent d'obtenir des montants de CEE bonifiés permettant d'augmenter les volumes de CEE déposés dans les années à venir.

h. Accompagnement des EPCI dans la planification énergétique de leurs territoires

Depuis 2017, le SYANE accompagne les EPCI-FP qui le souhaitent à la réalisation de leur Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).

Après une première phase de définition des PCAET pour une dizaine d'EPCI, depuis 2020 ces EPCI-FP sont entrés dans une phase de mise en œuvre des actions. Le SYANE accompagne les communautés de communes ou d'agglomération dans la réalisation d'actions.

Au-delà de cet accompagnement pour les PCAET, le SYANE propose aux EPCI de mettre en place un partenariat pour travailler ensemble sur les domaines de compétence du SYANE et notamment sur les sujets d'énergie.

Le SYANE compte 11 EPCI-FP parmi ses membres à la fin 2023. Les recettes d'adhésion s'élèvent à près de 162.000 €.

Avec l'hypothèse d'une adhésion de 3 nouveaux EPCI (Communautés de communes du Pays Rochois, Fier et Usses et Annemasse Agglo), les cotisations s'élèveraient à 200 K€ en 2024.

i. Mobilisation des élus autour de l'approvisionnement en bois

Sur la base des projets de production de chaleur recensés par le SYANE, un triplement des besoins en bois plaquette est attendu à l'horizon 5 ans sur le département de la Haute-Savoie. Pour répondre aux questions associées sur la pérennité de la ressource en bois locale, les élus du SYANE ont décidé en 2022 la réalisation d'une étude d'approvisionnement en bois plaquette sur leur territoire.

Les résultats de cette étude montrent que les forêts de Haute-Savoie ne pourront pas répondre à elles seules à cette demande très forte, il faudra donc solliciter d'autres sources d'énergie si tous les projets sortent. Cependant, les résultats mettent aussi en avant que les forêts de Haute-Savoie sont sous exploitées (pour de multiples raisons : géographiques, climatiques, sociales etc.) et pourraient participer davantage à la transition énergétique (tout en restant dans une gestion durable de la ressource). Dans ce cadre, nous prévoyons d'animer des actions de sensibilisation auprès des élus du territoire, auprès de qui nous sommes régulièrement en relation dans le cadre de nos partenariats, pour aider la filière forêt-bois à se développer.

Cet accompagnement prendra la forme d'ateliers (3 à 4 par an) réalisés en partenariat avec les autres acteurs de la filière forêt-bois. Le budget prévisionnel pour ces actions est estimé à 5.000€ pour l'année 2024, pouvant couvrir différents frais éventuels lié à la sollicitation d'un facilitateur par exemple.

j. Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)

Depuis 2016, et conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SYANE a instauré une Commission Consultative Paritaire de l'Energie dont l'objet est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter les échanges de données.

Cette commission réunit des élus des EPCI à fiscalité propre et des élus du SYANE.

Elle se réunit en moyenne deux fois par an pour aborder des sujets communs tels que : les énergies renouvelables et le développement des installations photovoltaïques, l'éclairage public et urbain, les Plans Climat Air Energie Territoire ou la sobriété et l'efficacité énergétique.

La feuille de route définie en 2022 propose la réalisation d'actions en lien avec les sujets traités par les EPCI-FP et le SYANE dans le domaine de l'énergie sur 5 thématiques différentes : stratégie/partenariat, maîtrise de l'énergie, communication, énergies renouvelables et mobilités.

En 2023, un nouveau format de réunion a été testé au travers d'une soirée énergie ouverte à un public plus large que celui des CCPE historiques. Une centaine de participants se sont réunis pour découvrir les scénarios de neutralité carbone formulés par l'ADEME ainsi qu'une étude sur les impacts financiers, notamment pour les collectivités, de la transition énergétique.

En 2024, il est proposé de questionner le format et le public des CCPE. L'objectif étant de toucher davantage d'élus du territoire en proposant des temps d'information et d'échanges plus fournis. Un budget de 20 000 € annuel est prévu pour l'organisation de ces événements.

k. Achats groupés d'énergie

Depuis 2014, le SYANE coordonne des groupements de commandes d'achat d'énergie (électricité et gaz naturel) réunissant plus de 161 adhérents pour le gaz et plus de 287 adhérents pour l'électricité (plus de 11.000 sites au total).

En 2023, dans un contexte de forte hausse et volatilité des prix, le SYANE a renouvelé son marché de fourniture d'électricité pour la période 2024-2027.

Deux lots ont été attribué :

1. Le premier lot - représentant près de 10.500 sites sur le périmètre d'Enedis - a été attribué au fournisseur ENGIE pour un volume annuel d'électricité fourni estimé à près de 180 GWh.

2. Le second lot - représentant près de 260 sites sur le périmètre des entreprises locales de distribution - a été attribué au fournisseur ENALP pour un volume annuel d'électricité fourni estimé à près de 9 GWh.

Si le marché attribué à ENALP est fondé sur des prix de fourniture d'électricité fixes et connus lors de l'attribution, le marché attribué à ENGIE a supposé, au regard de son ampleur et du contexte de forte fluctuation des prix de l'électricité observés sur les marchés de gros, la mise en place d'un dispositif dit d'achat « clic ». En effet, si une large part des volumes d'électricité est aujourd'hui couverte par le recours par les fournisseurs au dispositif « ARENH », dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2025, une partie non-négligeable (20-30 % en moyenne) nécessite de recourir au marché.

En 2024, le SYANE souhaite débiter ses réflexions afin d'anticiper le renouvellement du marché de fourniture de gaz naturel pour les années 2026 et 2027. Le lancement et la mise en place de ce marché nécessitera de recourir à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire un montant estimatif de 40 K€ pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique associées.

I. Smartgrids - autoconsommation collective

En 2022, le premier projet d'autoconsommation collective est entré en service en Haute-Savoie, il s'agit de la centrale solaire installée sur le toit du Gymnase de la communauté de communes du Genevois, suivi en conseil énergie par le SYANE. Dans un contexte d'envolée des prix de l'électricité, l'autoconsommation collective est un moyen de stabiliser les factures des collectivités tout en contribuant à la souveraineté et à la transition énergétique locale.

Courant 2023, le SYANE a accompagné plus de 28 études pour la mise en place de ce type d'opérations (portées par les services EnR et conseil en énergie), dont au moins 4 devraient conduire à une mise en œuvre opérationnelle courant 2024.

En Auvergne-Rhône-Alpes on compte 31 opérations de ce type à fin septembre 2023, contre 10 un an plus tôt. Cette accélération confirme l'intérêt fort de ces opérations collectives, sur lesquels le SYANE travaille depuis plusieurs années.

L'acteur qui centralise les échanges pour chaque opération est la personne morale organisatrice (PMO). Pour 2024, Il est proposé de poursuivre l'accompagnement vers l'autoconsommation collective au travers notamment d'études d'opportunité et de faisabilité, et d'engager une réflexion sur la mise en place d'une PMO mutualisée portée par le SYANE pour le compte des territoires.

Une enveloppe de 30 K€ est prévue pour cela.

m. Smartgrids - projets d'innovation

Pour rendre possible l'émergence de réseaux électriques intelligents, il est proposé de développer et prendre part à plusieurs projets liés aux Smartgrids.

Dans le cadre de la convention Transition Énergétique que le SYANE a signé avec ENEDIS, des projets ont été initiés :

- Une expérimentation de synchronisation de production photovoltaïque avec la recharge de véhicules électriques est en cours sur les bornes publiques du réseau eborn. La durée d'expérimentation est désormais terminée, les données sont en cours d'analyse côté Enedis.
- Une expérimentation de recharge intelligente à Morzine, qui consiste à tester la flexibilité de recharge au service du réseau électrique. Enedis enverra des signaux de réduction de

puissance à la borne de recharge dans les périodes où le réseau électrique local est contraint. Cette expérimentation nécessite des développements techniques pour interfacer la borne avec Enedis, qui s'élèvent à 70 K€ et pour lesquels le SYANE a obtenu une subvention de 56k€ auprès du FACE, au titre de l'innovation pour la transition énergétique et territoire rural. Il est proposé d'inscrire une enveloppe complémentaire de 5k€ au budget pour la coordination et le suivi de ces projets, ainsi que pour un éventuel démonstrateur local sur les bâtiments du SYANE.

RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUE ET CARBURANTS ALTERNATIFS

a. Schéma directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ouvertes au public (SDIRVE) - suivi et évaluation

Le schéma directeur a été adopté par le Comité du SYANE le 23 mars 2023, suite à l'avis favorable des services de l'Etat 10 jours auparavant. Ce document définit le besoin de recharge pour chaque commune en 2025 et 2028, pour permettre un développement cohérent entre maîtrises d'ouvrage publiques et privées.

En tant que porteur du Schéma, et indépendamment de ses propres déploiements de bornes, le SYANE entend assurer le suivi et l'évaluation de l'offre de recharge Haut-Savoyarde, ainsi que l'animation locale des acteurs impliqués, dans une optique de coordination des déploiements.

Il est proposé d'inscrire 15,5 K€ au budget pour assurer cette mission incluant des achats de données.

b. Délégation de service public d'IRVE, infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Pour rappel, le service public de recharge est géré en Délégation de Service Public (DSP), attribuée en 2020 à la société SPBR1, dont les principaux actionnaires sont EasyCharge (groupe Vinci) et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transport (lié au fonds Demeter).

L'année 2022 a été marquée par une très bonne progression des chiffres de fréquentation des bornes de recharge d'eborn et notamment du SYANE (progression de + 102 % est observée en 2022 par rapport à 2021) sur le périmètre du SYANE (+ 104 % à l'échelle eborn). L'usage dépasse celui qui était prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel attaché au contrat. Cette tendance s'est poursuivie sur le premier semestre de l'année 2023.

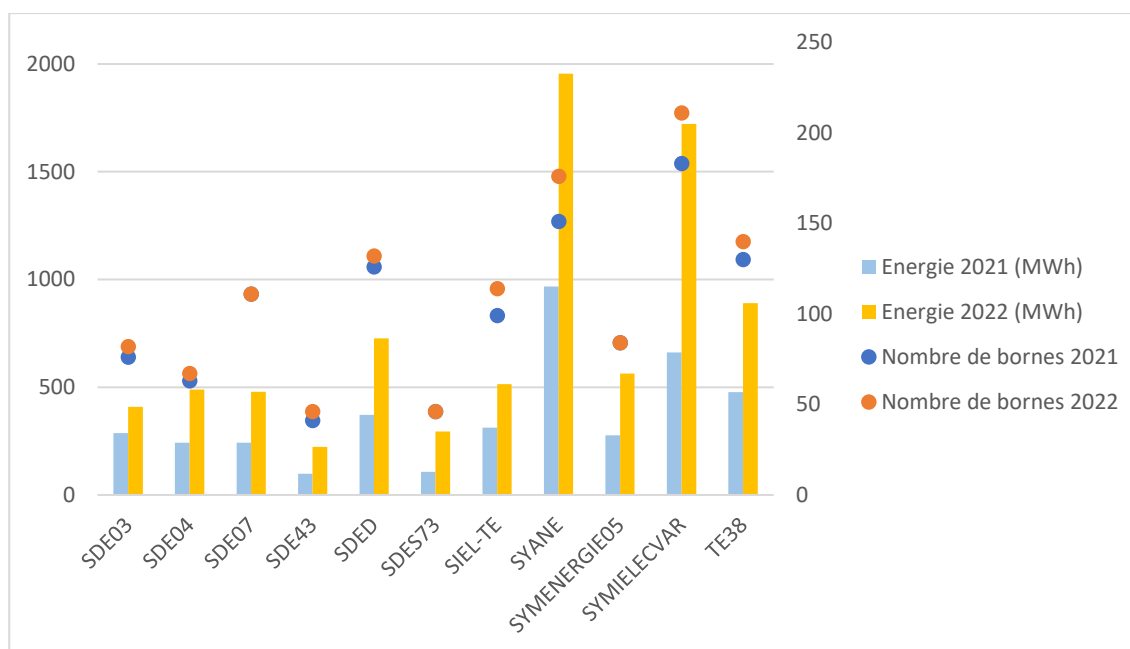


Figure 1 : énergie délivrée et nombre de bornes en service sur les territoires du réseau eborn en 2021 et 2022

Les recettes usagers sont perçues intégralement par le délégataire.

Afin de répondre aux enjeux identifiés par le SDIRVE, il est nécessaire de revoir les conditions contractuelles pour permettre un déploiement plus important que ce qui était prévu au contrat initial.

Le contrat prévoit une clause de revoyure contractuelle en 2023 et ces sujets sont en cours de discussion avec le délégataire. Ces travaux ont notamment permis d'arrêter le principe d'un avenant permettant le déploiement de 800 bornes supplémentaires, dont 600 seraient intégralement financées par les syndicats d'énergie. Par ailleurs, les négociations ont permis de mettre en évidence de nouvelles opportunités de recettes au bénéfice de la DSP et des syndicats d'énergie.

En particulier, le dispositif de taxe incitative relative à l'utilisation de l'énergie renouvelable dans les transports ("TIRUERT") constitue une nouvelle recette – dont le montant prévisionnel sur la durée résiduelle du contrat s'établit entre 8 et 10 millions d'euros à l'échelle du contrat eborn (11 syndicats d'énergie) - qui bénéficiera à la DSP et aux syndicats d'énergie de par son affectation à différents postes tels que : (i) la réduction de la subvention de développement technologique, (ii) la réduction du montant d'indemnisation dû au délégataire en fin de contrat, (iii) consolidation/réduction des tarifs payés par les utilisateurs et (iv) réalisation d'action de fiabilisation du patrimoine. Par ailleurs, dans le cadre de cette négociation, le délégataire et les syndicats d'énergie sont convenus que les recettes générées par l'introduction d'une tarification dite post-charge serait reversée aux syndicats d'énergie. Pour 2024, ces recettes prévisionnelles s'élèveraient pour le SYANE à hauteur de 47,5 K€.

- **Fonctionnement pour le service de recharge :**

Dans le cadre de la DSP, les syndicats contribuent à l'exploitation du service en versant au délégataire une subvention d'équilibre dite « subvention de développement technologique ». En 2024, le SYANE contribuera à hauteur de 115 K€. Il convient de noter que le niveau annuel définitif de subvention de développement technologique ne peut être connu qu'au 1er juillet de chaque année au regard de la formule d'indexation prévue par le contrat.

Aucune autre charge d'exploitation (électricité, maintenance...) n'est supportée par le SYANE. Le Délégataire perçoit l'ensemble des recettes des usagers.

Les recettes de fonctionnement attendues par le SYANE correspondent à la redevance de contrôle (58,5 K€) et à la redevance de mise à disposition des biens de la DSP (~ 2.500 €).

- **Investissement pour le service de recharge :**

En cohérence avec les orientations du Schéma Directeur (SDIRVE), il est proposé de prévoir le lancement de la réalisation de 60 bornes supplémentaires en 2023 :

- 30 bornes supplémentaires à l'initiative du Syndicat nécessitant 968 K€
- 30 bornes dans le cadre des déploiements complémentaires prévus au contrat à l'initiative du délégataire sur lesquelles le SYANE verserait une subvention de 540 K€.

Ces montants sont couverts en partie par les participations des communes (458 K€) et des subventions Advenir ou du Facé (283,5 K€) pour un reste à charge de 766 K€ pour le SYANE.

c. Services complémentaires de recharge pour les parkings

La loi Climat et Résilience répond à une ambition d'accélérer la transition vers une mobilité plus propre. Parmi les leviers d'action, l'obligation d'équipements en bornes de recharge des parkings publics, gérés en régie, marché ou DSP, deviendra obligatoire à partir de 2025, à hauteur d'un point de charge par tranche de 20 places.

La réponse à ces obligations peut revenir à l'entité en charge de l'aménagement des infrastructures de recharge (le SYANE pour les communes qui lui ont transféré la compétence IRVE), tout comme à celle chargée des parcs de stationnement en question.

Dans ce contexte, le SYANE s'interroge sur son champ d'intervention et sur les modalités de ces futurs déploiements. La DSP eborn dont dispose le SYANE n'est pas un outil adapté à ces équipements de par les modèles de borne en question, leur nombre et leurs usages spécifiques. Parmi les différents scénarios envisagés, la passation d'un marché ad hoc entièrement dédié aux déploiements des bornes de recharge répondant aux obligations, ou bien l'organisation d'un AMI mutualisé ressortent comme les options privilégiées.

Il est proposé de prévoir une enveloppe de 40 K€ au budget, dédiée à la poursuite de l'étude d'opportunité, et au lancement des travaux pour l'option qui sera choisie.

c. Autres sujets de mobilité

En plus de son intervention dans le cadre de la recharge pour véhicules électriques, le SYANE est également compétent pour l'aménagement d'autres infrastructures d'avitaillement ou de recharge pour les véhicules (avitaillement en GNV- Gaz Naturel pour Véhicules, en Hydrogène ou recharge d'autres véhicules électriques).

Une étude avait été portée par le SYANE en 2018 pour évaluer les besoins du territoire en termes de stations GNV et H2. Elle n'avait pas mis en évidence de besoin à court terme d'intervention du SYANE dans ces domaines et il avait été convenu d'attendre le renouvellement des instances du Syndicat pour définir une stratégie sur ces sujets.

En 2022 une journée d'étude a été organisée sur la thématique des carburants alternatifs pour la mobilité lourde (H2, GNV et électricité) afin d'informer les collectivités intéressées sur les avantages et inconvénients de chaque filière, ainsi que sur leurs financements possibles. En est sorti la volonté

de constituer un groupe de travail (élus du SYANE, autres élus des collectivités) avec pour objectifs : le partage d'information et de retours d'expérience, et une remontée des attentes vis-à-vis du SYANE.

En 2024, il est proposé :

- De pérenniser le groupe de travail sur les carburants alternatifs, en continuant à travailler sur les mêmes objectifs ;
- De continuer la veille technique et technologique sur ces sujets.

Une enveloppe de 5 K€ est proposée à ces fins.

SOLIDARITE

Subvention à l'association ESF (Energies Sans Frontières) :

Le SYANE soutient l'association ESF, et a ainsi attribué depuis 2010 des subventions pour la réalisation de 7 projets d'électrification et d'éclairage public dans des pays en voie de développement (LAOS en 2010, TOGO en 2012, MADAGASCAR en 2014, HAÏTI en 2015, MADAGASCAR en 2016, LAOS en 2018, CAMEROUN en 2021, MADAGASCAR en 2023).

Il est proposé d'attribuer une subvention à cette association en 2024, à hauteur de 8.000 €.